



Région Nouvelle Aquitaine –
Pôle DATAR - Hôtel de Région –
Mmes M. Azario et G Pejoux
14 rue François de Sourdis –
CS 81383 –
33077 Bordeaux Cedex

Ambarès et Lagrave, le 27 juin 2023

objet :

Contribution à l'enquête publique
modification du SRADET 2023

Bonjour Mesdames,

Le Collectif du 15 rue Lamartine d'Ambarès et Lagrave a rédigé une contribution dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification du SRADET. Celle-ci concerne la parcelle arborée du 15 rue Lamartine sur la commune d'Ambarès et Lagrave, « Parabelle N° 63 ». Sa référence cadastrale est préfixe AN.

En pièces jointes, notre dossier constitué de 10 annexes que vous vous remercions d'annexer au registre d'enquête publique relative à la modification du SRADET.

Veuillez agréer, Mesdames, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Le collectif du 15 rue Lamartine



**Avec le soutien de l'association Aux arbres, citoyens !
Bordeaux Métropole –
Pour une écologie urbaine respectueuse de la démocratie**

Dossier présenté par le collectif « 15 rue Lamartine à Ambarès-et-Lagrave »

Le collectif est constitué d'habitant·es de la commune, riverain·es ou pas de la parcelle du 15 rue Lamartine à Ambarès-et-Lagrave

(Paraballe n° 63, référence cadastrale : préfixe AN, contenance cadastrale : 91 a, 18 ca).

Cf. Annexe N° 1 : Un collectif pour quoi faire ?

Ils refusent l'urbanisation de cet espace de biodiversité doté de nombreux et grands arbres, d'une faune et d'une flore à protéger.



Figure 1 : Parcelle depuis la piste cyclable, été 2022

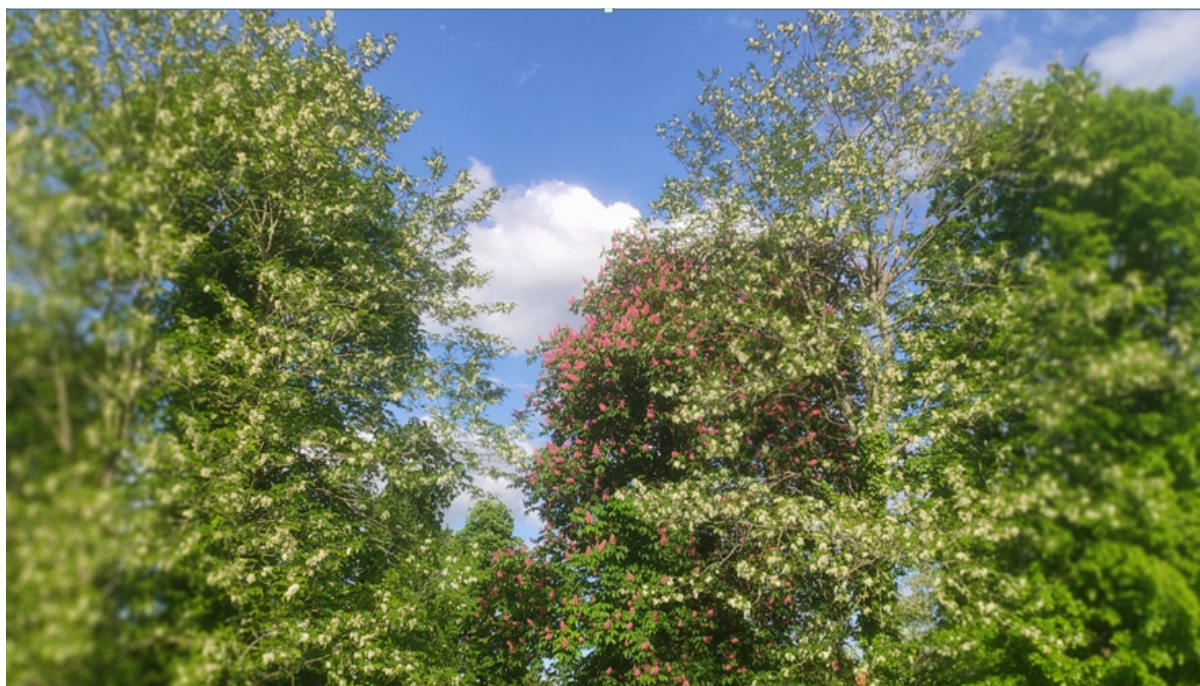


Figure 2 ; parcelle en fleurs, printemps 2023

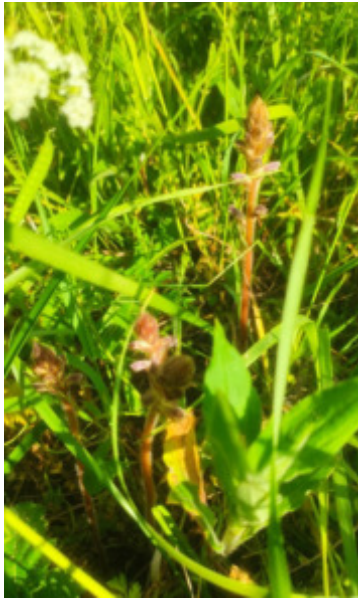


Figure 3 : Orobanche pubescente, vulnérable sur liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine



Figure 4 ; Orchis pyramidal, sur liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine

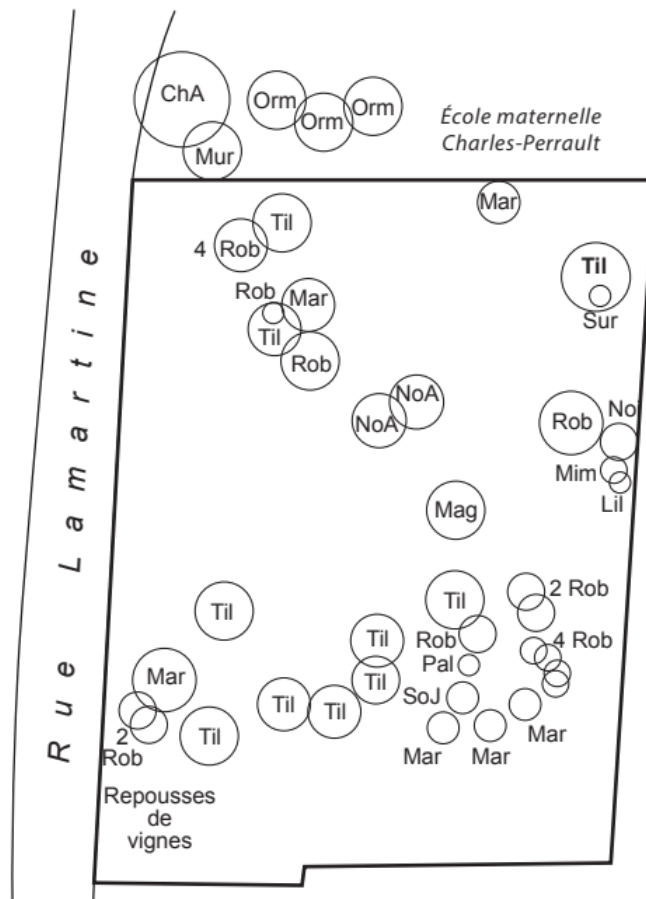
Un grand capricorne (Cerambyx cerdo) a aussi été trouvé à l'école maternelle voisine. C'est une espèce menacée et protégée (cf. https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/12336).

En juillet 2022, le collectif établit un recensement des arbres présents pour mieux connaître la parcelle et diffuser cette connaissance.

Lil	Lilas	Pal	Palmier	Les arbres de l'école maternelle Charles-Perrault :	
Mag	Magnolia	Rob	Robinier	ChA	Chêne rouge d'Amérique
Mar	Marronnier	SoJ	Sophora du Japon	Mur	Mûrier à feuille de platane
Mim	Mimosa	Sur	Sureau	Orm	Orme (de Sibérie ?)
NoA	Noyer noir d'Amérique	Til	Tilleul		
Noi	Noisetier				

Figure 5 : Relevé et identification des arbres présents au 1^{er} juillet

Le sol de la parcelle est bien pourvu en eau et une ligne de puits existe dans le secteur. Des voisins témoignent d'inondation partielle de la parcelle lors de gros épisodes de pluie (Cf. plus bas).



Cette parcelle a également une valeur patrimoniale puisqu'elle est ce qui reste du parc d'une grande propriété agricole ambarésienne, le domaine Parabelle. Les photos ci-dessous illustrent le développement de l'habitat pavillonnaire au tournant des années 80.



Figure 6 : le domaine Parabelle en 1975, « Le château » ceinturé d'un parc arboré au milieu de terres agricoles. Source Géoportail



Figure 7 : le domaine en 1980, les terres ont été loties, les sols autour de la parcelle commencent à être imperméabilisés. Source Géo portail.

Une pétition intitulée « Sauvons la trentaine de grands arbres du 15 rue Lamartine à Ambarès et Lagrave » a été publiée par le Collectif sur le site Mes opinions et a recueilli plus de 6000 signatures (entre mi-octobre 2022 et 23 mai 2023) :

SAUVONS LA TRENTAINE DE GRANDS ARBRES DU 15 RUE LAMARTINE À AMBARÈS-ET-LAGRAVE

6.161 signatures

En moyenne, les pétitions victorieuses dépassent légèrement le palier des 10 000 signatures sur MesOpinions. On y est presque !

Saisissez votre email

Laissez un commentaire ! (facultatif)

Je signe

Partagez la pétition avec vos amis:

VOIR TOUTES LES SIGNATURES

Auteur(s) : Collectif 15 rue Lamartine à Ambarès-et-Lagrove

Destinataire(s) : Monsieur le Maire, Monsieur le Président du conseil d'administration d'Aquitanis, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

Cf. Annexe n ° 2 : commentaires laissés par certains signataires, publiés dans leur intégralité.

La commune d'Ambarès-et-Lagrave est très concernée par la question de l'**artificialisation des sols**. Cf. Annexes N° 3 Agence A'urba et N° 4 article de Rue89 Bordeaux du 8-05-2023, « L'agglo de Bordeaux perd toujours ses terres ».

LA PARCELLE a été classée EN EBC (Espace Boisé Classé) jusqu'en 2016, avant d'être affectée à un espace réservé pour un bassin de rétention (cf. ci-dessous mail du service urbanisme de Bordeaux métropole).

@bordeaux-metropole.fr> mar. 6 déc. 2022

Madame,

Après examen de votre demande il s'avère que l'Espace Boisé Classé et l'Emplacement Reversé apparaissent sur les plans de zonages du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté Urbaine de Bordeaux révisé en 1988. Puis, lors de la première révision du Plan Local de l'Urbanisme de Bordeaux Métropole approuvé en 2016, l'Espace Boisé Classé fut supprimé dans le cadre d'une politique globale de mise en cohérence entre les différents outils.

Cf. Annexe N° 5 : courrier de la mairie d'Ambarès-et-Lagrave à un habitant en août 2004, attestant du statut de la parcelle en EBC et du parti pris de sa durabilité.

À l'heure actuelle, cette parcelle est concernée par **deux ERS (emplacement réservé de superstructure)** : parc bassin et aménagement paysager.



Néanmoins, le projet immobilier mené par Aquitanis et LP promotion se structure et poursuit les différentes étapes urbanistiques en amont de l'approbation de la 11^e modification du PLUi, en anticipant l'abandon du classement.

Cf. ci-dessous, avis d'appel public à la concurrence publié le 20-03-2022.

Maîtrise d'œuvre pour la construction de 18 logements locatifs social semi-collectifs dans un programme immobilier comprenant 46 logements 15 rue Lamartine à Ambarès-et-Lagrove..

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Client : Aquitanis Office Public de l'Habitat de la CUB

Avis N° : AO-2212-4540

- 33 - AMBARES ET LAGRAVE
- Etudes, Maîtrise d'œuvre, Contrôle
- Procédure adaptée

- Mise en ligne : 20/03/2022
- Date limite de réponse : 14/04/2022

Lien pour consultation du texte officiel du JOUE :

18/03/2022 S55

France-Bordeaux: Services d'architecte pour les bâtiments
2022/S 055-143093

Avis de marché

Services

Base juridique:

Directive 2014/24/UE

Section I: Pouvoir adjudicateur

I.1) Nom et adresses

Nom officiel: AQUITANIS

Adresse postale: 1 avenue André Reinson

Ville: Bordeaux

Code NUTS: FRI12 Gironde

Code postal: 33028

Pays: France

Point(s) de contact: Delphine DUMAS

Courriel:

d.dumas@aquitanis.fr

Téléphone: +33 556118449

Adresse(s) internet:

Adresse principale:

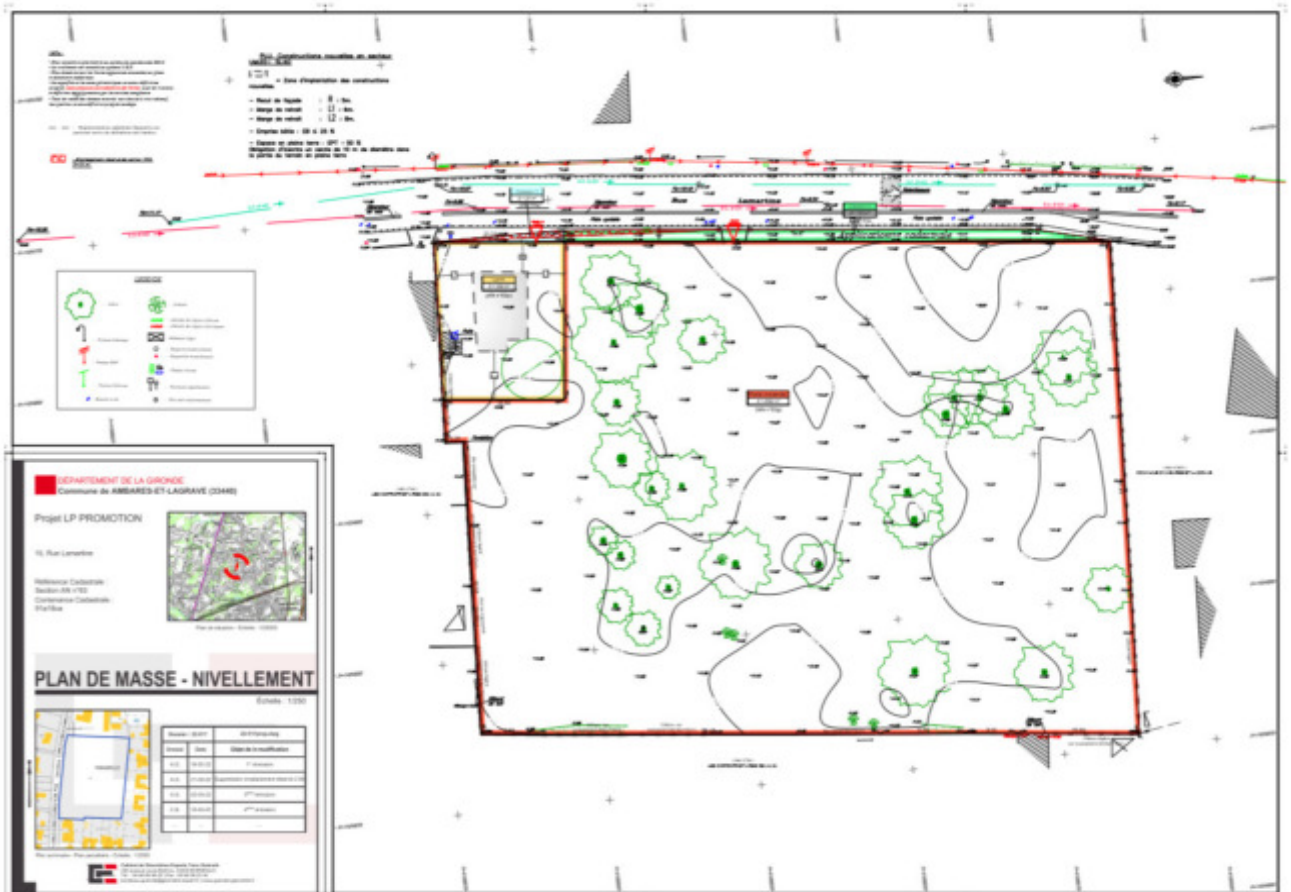
<http://www.aquitanis.fr>

Adresse du profil d'acheteur:

Détachement d'un lot le 7 avril 2022, annoncé par affichage de la déclaration préalable, lot conservé par l'ancien propriétaire (privé).



On constate sur le plan ci-dessous (issu du dossier de la DP) que l'ensemble du terrain a fait l'objet de relevés précis, en particulier des (grands) arbres existants, en laissant de côté les plus petits



Acquisition de la parcelle par Aquitanis : le 29-09-2022

Le 30-01-2023, le maire d'Ambarès-et-Lagrave organise une réunion publique de présentation du projet immobilier par Aquitanis, comme si rien se s'opposait à sa réalisation.

Aujourd'hui, dans le document de la 11^e modification du PLUi, la parcelle apparaît ainsi sur une ligne rayée : « emplacement réservé de superstructure à lever ». L'enjeu de cette 11^e modification pour la mairie, Bordeaux Métropole et les promoteurs immobiliers est de rendre la parcelle constructible.

Cf. <https://fichiers.bordeaux-metropole.fr/plu/modification/11e/enquete-publique/fichiers/5-Reglement/3-Listes/ERs/ambares-ERS.pdf>

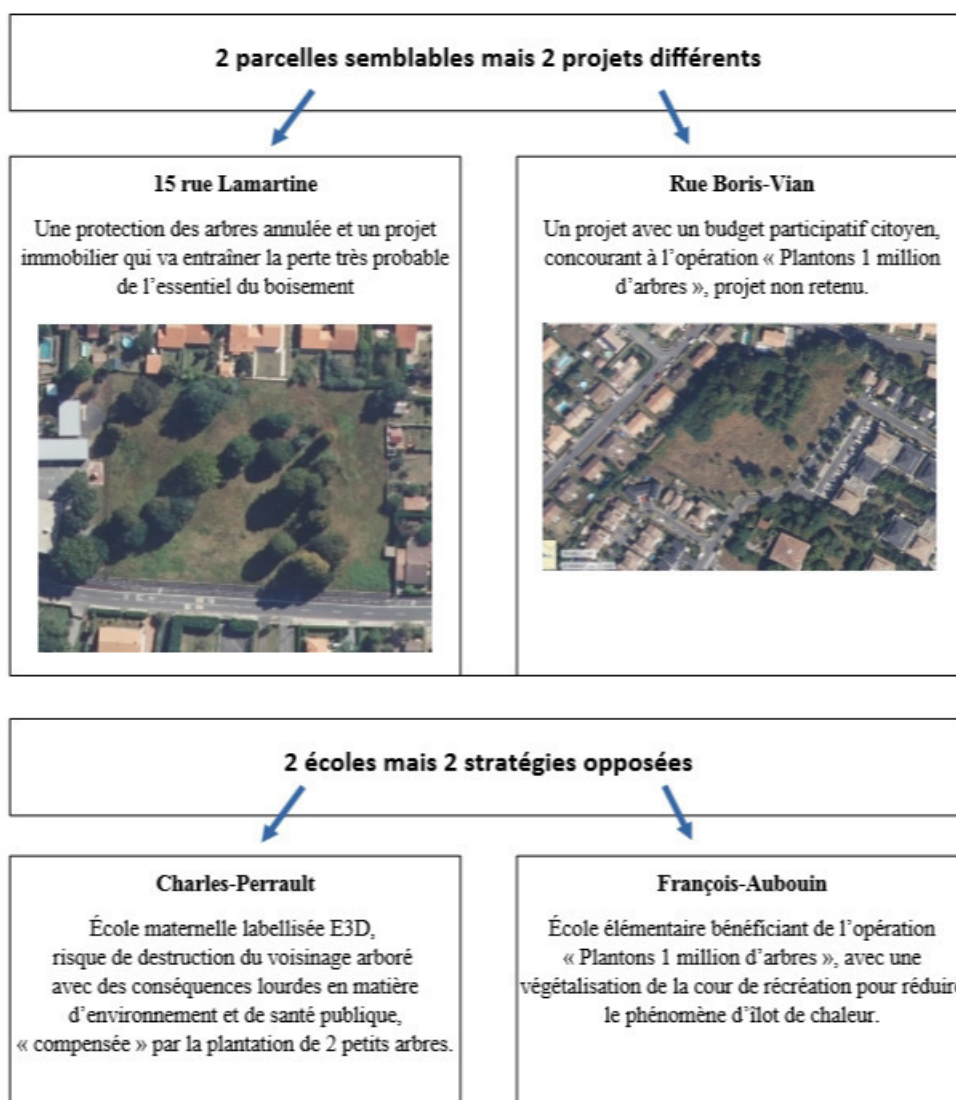
PLU
LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS DE SUPERSTRUCTURE

COMMUNE D'AMBARES ET LAGRAVE

Numéro de l'ER	Vocation	Nature détaillée des équipements	Superficie (en m ²)	Mairie d'ouvrage	Date d'inscription au PLU	Date de modification/suppression du PLU	Commune(s) concernée(s)
2.03	Eau et assainissement	Station d'épuration de Sabariga	5 030	Bordeaux	16/12/2018		AMBARES-ET-LAGRAVE
2.05	Eau et assainissement	Usain de réserve d'assainissement	7 774	Bordeaux	16/12/2018		AMBARES-ET-LAGRAVE
2.04	Eau et assainissement	Plan d'assainissement paysager	7 084	Bordeaux	16/12/2018	11/06/2020	AMBARES-ET-LAGRAVE

Des politiques urbanistiques paradoxales et non concertées

Le collectif « 15 rue Lamartine à Ambarès-et-Lagrange » pointe l'incohérence, voire la contradiction entre le sort de 2 parcelles ambarésiennes, celle du 15 rue Lamartine et une autre rue Boris-Vian, de superficies semblables et également boisées.



Cette contradiction entre un projet immobilier destructeur de biodiversité et une politique publique de préservation se retrouve dans la présentation de cette 11^e révision du PLU.

Protéger la biodiversité

Les habitants de la métropole sont conscients de l'importance de la biodiversité et des menaces qui pèsent sur son maintien. Ils sont sensibles à sa protection et suggèrent des mesures pour la préserver (entretien des espaces de nature, inventaires faunes/flore, sauvegarde des haies et jardins privés, choix des essences, limitation de l'activité humaine et de l'urbanisation).

Ils souhaitent éviter la destruction des réservoirs de biodiversité en contrôlant les déboisements et la destruction d'espaces.

La réglementation de l'urbanisme interdit tout défrichement dans un espace boisé classé. Une déclaration préalable est exigée avant toute coupe et abattage dans un EBC ainsi que lors de tous travaux portant atteinte à un arbre identifié et protégé pour sa valeur patrimoniale ou paysagère.

Ce que contient déjà le PLU de Bordeaux Métropole

Dans le PLU les zonages Ab et Nb, zones agricoles et naturelles réservoirs de biodiversité, couvrent les secteurs à forte valeur environnementale et assurent leur protection. Les possibilités de constructions sont drastiquement limitées par les règlements des espaces naturels classés dans un zonage N.

Les zones humides font l'objet d'une protection spécifique. Certaines sont cartographiées sur le plan de zonage (lagunes par exemple), d'autres sont incluses dans des continuités écologiques ou repérées dans un règlement UP. Les règlements imposent la prise en compte des zones humides.

Le PLU traite l'interface entre les espaces naturels et les zones urbaines en imposant un retrait à minima de 10m et parfois plus important en fonction du type de zone urbaine. Des zonages urbains spécifiques aux lisières y limite la constructibilité.

Afin de favoriser la présence de nature sur les propriétés privées le règlement impose le respect d'un espace en pleine terre lors de tout projet de construction.

Les mesures complémentaires proposées dans la 11^e modification du PLU de BM

Dans la 11^e modification il est proposé d'intégrer dans le PLU les éléments issus de la stratégie Biodiver'Cité initiée par Bordeaux Métropole. Cela pourra se traduire par l'instauration de nouveaux zonages naturels, l'inscription de nouvelles protections sur les continuités écologiques identifiées et des EBC ainsi que la cartographies des zones humides potentielles et des zones humides issues des études réalisées pour des projets publics et privés.

Pour favoriser la biodiversité il est proposé de localiser sur les plans de zonage des secteurs dans lesquels des plantations devront être réalisées, celles-ci pouvant constituer une zone tampon entre des espaces de nature et une zone urbaine.

Des protections patrimoniales et paysagères pourront venir garantir le maintien de haies vives existantes ou encore protéger des jardins existants.

Les règlements pourraient être complétés par des dispositions visant à :

- Configurer un pourcentage des espaces en pleine terre afin de permettre un usage collectif en cas d'opérations supérieures à un certain seuil.
- Positionner et concevoir les espaces extérieurs pour favoriser les continuités écologiques.
- Imposer des clôtures végétales composées d'espèces diversifiées.
- Imposer la plantation d'arbres de petit et moyen développement.

Éviter, réduire, compenser ?

Préservation et renforcement de la présence de l'arbre en ville et des continuités paysagères et écologiques : vraiment ?

Cf. Annexe N° 6 : extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 19-12-2022.

Pour ce qui est de la parcelle du 15 rue Lamartine, dans leur communication, les promoteurs, Aquitanis et LP Promotion, affirment leur souci de préserver la biodiversité, en particulier lors de la réunion d'information et d'échanges du 30 janvier 2023, organisée par la mairie.

La réponse du collectif du 15 rue Lamartine à cette occasion : non, pas d'accord !

Cf. Annexe n° 7, le communiqué du collectif, lu lors de cette réunion publique.

L'association Aux Arbres Citoyens-Bordeaux métropole (membre du collectif) faisant suite à cette présentation, a adressé le 14 avril 2023 à Aquitanis et au maire d'Ambarès-et-Lagrave, un commentaire sur le projet présenté.

Cf. Annexe N° 8.

Une charte urbanistique, architecturale et paysagère

Ce document a été réalisé grâce aux travaux de l'A'urba Bordeaux Aquitaine, dans le cadre du partenariat 2021 avec la ville d'Ambarès-et-Lagrave, signée par le Maire en 2021 .

Celle-ci rappelle :

- les risques identifiés d'inondation sur la commune (comme sur toute la presqu'île) ;
- la rareté des espaces naturels publics sur cette zone et qui sont très majoritairement concentrés sur la commune, loin du centre ville et pauvre sur le reste du territoire¹ .

Ce document explicite les enjeux :

« L'identité des espaces naturels d'Ambarès-et-Lagrave doit être préservée au service de son développement urbain et de la qualité architecturale des constructions, ce qui demande de relever plusieurs défis » : dont celui d'encadrer le développement des constructions et d'aménagement.

A ce sujet, il est précisé page 11, aliéna 5 de cette charte : « **Promouvoir des projets de constructions soucieux du contexte naturel dans lequel ils s'insèrent.** Refuser systématiquement des permis de construire qui « tournent le dos » à leur environnement, voire dévégétalisent ou nuisent aux qualités paysagères environnantes. Tout projet de construction doit participer au maintien et au renforcement des qualités paysagères de son quartier ! »

Dans les orientations, p 9 : « Le PLU 3.1 protège déjà de grandes surfaces non construites (zonage agricole et naturel, espaces boisés classés), mais ce zonage ne porte pas sur toutes les réserves écologiques reconnues dans le cadre de la stratégie Biodiversité, portée par la direction de la Nature de la métropole. Ces protections sont donc à étendre et les projets de construction à encadrer pour préserver les espaces identifiés comme réservoirs de biodiversité et ceux qui ont un usage social effectif (parcs, jardins, squares). »

¹ Cf. page 8 de cette charte susnommée, et la carte intitulée « L'offre en espaces naturels publics » source ; observation nature et agriculture A –Urba 2021

La nécessité de protéger et de programmer de nouveaux espaces naturels publics :

« L'ensemble des orientations suit deux objectifs :

« 1. la limitation de l'artificialisation des sols (Cf. loi Climat et Résilience)

« 2. le renforcement pour tous de la présence des espaces naturels pour lutter contre les îlots de chaleur urbains, développer la biodiversité et préserver les qualités paysagères spécifiques de la commune. »

Certes, cette charte est non opposable juridiquement. Mais, en tant qu'administrés, comment comprendre le non-respect de celle-ci sur la parcelle du 15 rue Lamartine, alors qu'il y a une volonté affichée de préserver les espaces naturels dans la ville ?

Face à l'effondrement de la biodiversité et aux bouleversements climatiques actuels et à venir, l'enjeu d'assouplir le PLUi pour maintenir cette parcelle arborée et préservée jusque-là devrait être étudiée par nos élus.

Pourquoi ?

Une biodiversité en milieu périurbain qui sera vouée à disparaître :

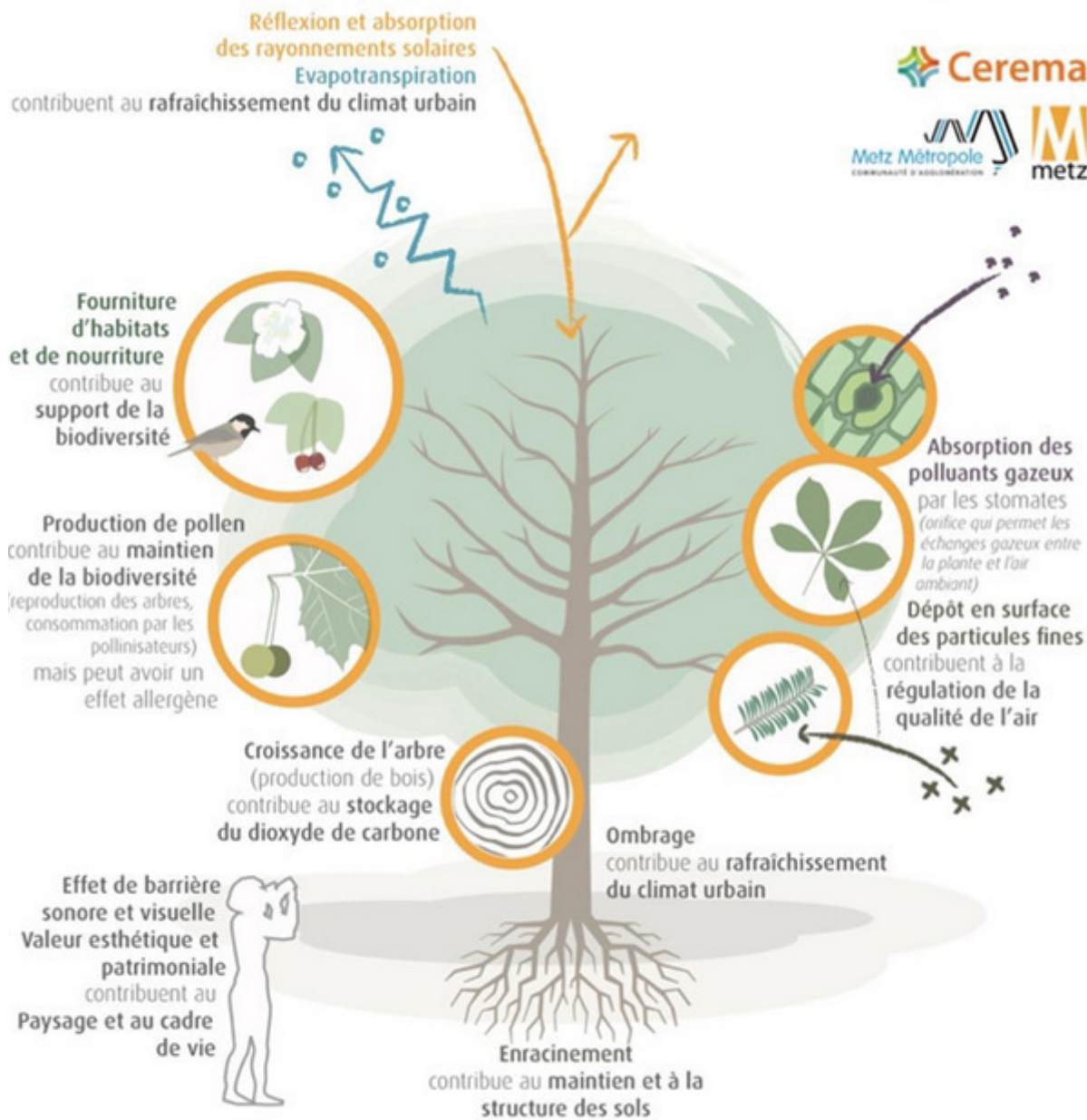
- des espèces sur liste rouge de la faune ou de la flore vasculaire de France métropolitaine qui disparaîtront (par ex. des espèces telles que le grand capricorne, un orchis, l'orobanche pubescente) ;
- une fuite de la faune avec les nuisances sonores et vibratoires du chantier et une éradication par la destruction de l'écosystème vivant (liens d'interdépendance complexe entre faune et flore) ;
- une nouvelle artificialisation des sols qui perpétue la tendance à l'imperméabilisation des terres, sur une commune concernée par les risques majeurs d'inondation. A noter sur une période récente, outre les épisodes caniculaires, une grêle exceptionnelle en juin 2022, classée « catastrophe naturelle » ; un arrêté du 3 avril 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à l'épisode de sécheresse de l'été 2022.

Cette nouvelle artificialisation des sols fait fi des nombreux services rendus par les arbres et l'écosystème environnemental, à l'échelle du quartier :

- ✓ cycle de l'eau sera interrompu
- ✓ nappe phréatique sera perturbée
- ✓ une parcelle potentiellement humide
- ✓ Moins d'arbres, moins de pluie (phénomène d'évapotranspiration, qui rejette de l'eau dans l'atmosphère) ; vent freiné par les houppiers d'arbres (cf. tempête exceptionnelle de décembre 1999)
- ✓ Moins d'arbres implique moins d'îlots de fraîcheur, de dépollution (système foliaire et le lierre contribuent à assainir l'air pollué), de siphonage des eaux en sous sol, d'évapotranspiration, etc.

Les services rendus par les arbres

Services EcoSystémiques rendus par les Arbres Modulés selon l'Essence
Un projet d'innovation sur le territoire de la métropole de Metz



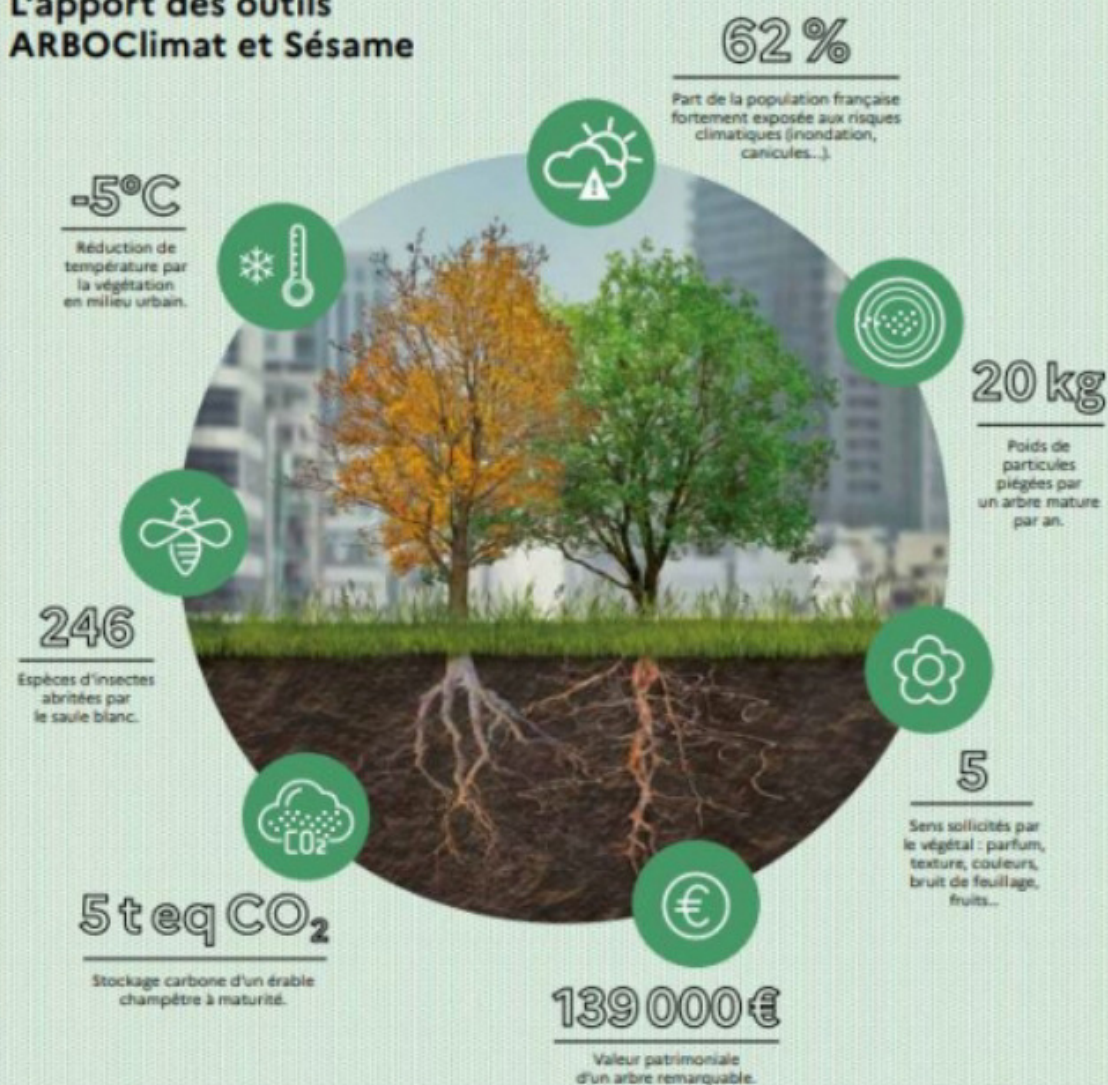
Une histoire de port...

Impact sur l'humain en termes de santé publique : la hausse des températures, (présence de jeunes enfants et de personnes âgées dans le quartier plus vulnérables aux excès de chaleur, aux pollutions aériennes; en termes de cadre de vie.

L'ARBRE EN MILIEU URBAIN

Pour lutter contre le changement climatique et contribuer à la sauvegarde de la biodiversité

L'apport des outils
ARBOClimat et Sésame



Un autre effet de l'imperméabilisation du sol : les eaux de pluie

Lors de grosses pluies hivernales, cette parcelle est régulièrement humide. L'eau reste en surface assez longtemps (plusieurs jours) notamment entre le milieu et la partie sud de la parcelle. D'après les témoignages des riverains contigus à celle-ci, il y a toujours eu de l'eau en émergence durant la période hivernale. Pour confirmer ces témoignages, il suffit d'examiner le puits existant implanté sur un des côtés, bon indicateur de présence de nappe phréatique sur ce terrain.

Aujourd'hui, nous vous alertons qu'une partie des riverains proche de cette parcelle ont des puits sur leur propriété. Pour des raisons de construction ou d'artificialisation de ce terrain, si cette eau souterraine est partiellement asséchée ou déviée de son niveau actuel, un nombre important d'habitants seront très vraisemblablement privé d'eau pour leur jardin. La végétation environnante sera directement impactée par cette privation. Le risque est d'entraîner à terme des mouvements de terrains tels que des affaissements et des excavations de sol par cet assèchement des terres sur la parcelle et mais aussi sur celles des riverains et des fissures sur les constructions nouvelles et plus anciennes (voir arrêté de sécheresse de la commune).

Dans le contexte actuel de préservation des ressources en eau, cette artificialisation est paradoxale et ne permet pas de remplir correctement ces nappes phréatiques essentielles pour reconstituer les réserves en eau. L'eau de pluie ne pouvant plus être absorbée par les terres va ruisseler vers d'autres endroits qui ne pourront plus être en capacité de l'infiltrer, soit parce que la zone d'absorption est trop petite ou soit parce que les sols sont déjà artificialisés. Le risque d'inondation sur cette parcelle mais aussi sur les terrains avoisinants et par débordement vers les voiries est donc réel.

Afin d'apprécier concrètement la présence d'eau dans le sol, Bordeaux-Métropole demande aux opérateurs immobiliers de procéder à des sondages géotechniques sur les terrains constructibles qui devront être réalisés en période hivernale. Ces résultats seront analysés par les services de Bordeaux-Métropole. Afin de palier à ces problèmes d'inondation sur la parcelle, ces opérateurs seront contraints à proposer des solutions de stockage des eaux de pluie (solutions alternatives) conformes à l'exploitation des réseaux avec un rejet régulé sur le réseau public du domaine métropolitain pour éviter toute saturation qui provoquerait un débordement sur la chaussée et dans les parcelles avoisinantes.

Si les sondages en période hivernale constatent une nappe phréatique relativement haute, l'infiltration des eaux de pluie par le sol comme solution alternative au stockage des eaux de pluie entrainera un avis négatif de Bordeaux-Métropole.

Dans le cas où le projet est validé avec une solution par stockage des eaux de pluie avec une nappe phréatique sur le terrain, l'opérateur sera contraint d'utiliser un rabattement de nappe pour permettre de réaliser les constructions avec rejets dans des bacs attitrés car le rejet sur parcelle ou directement sur le réseau public est strictement interdit sous peines de pénalités. Le risque est d'inonder la parcelle et celles environnantes et d'encombrer les réseaux d'eaux pluviales affermé par de la terre, du sable, du gravier, des cailloux, etc..., préjudiciables à l'écoulement hydraulique du réseau. Un réseau encombré provoque des inondations sur domaine public ou privé. L'intervention d'engins pour nettoyer les réseaux publics sera considérée comme un dégât causé par un tiers et sera un coût supplémentaire que devra supporter l'opérateur.

De façon générale, toute opération immobilière sera soumise à l'avis du délégataire des réseaux publics qui donnent un avis dès le permis de construire sur l'exploitation des réseaux privés (ouvrages visibles et accessibles par des engins d'intervention) dans le cadre éventuel de leur future rétrocession dans le patrimoine métropolitain.

En attendant d'être rétrocédés, ces réseaux sont à la charge du gestionnaire de la parcelle ou de l'Association Syndicale Libre qui aura été créée lors de la cession de celle-ci par l'opérateur immobilier (notamment pour l'entretien des réseaux d'assainissement, de l'éclairage, des poubelles, des voiries, des espaces verts, etc.).

Nos alertes adressées aux élus et promoteurs immobiliers

01-07-2022 : lettre adressée le à M. Le Maire et à des conseillers municipaux

Cf. Annexe N° 9

Fin juillet 2022 : rdv à la mairie (avant la constitution du collectif du 15 rue Lamartine) en présence de M Le Maire et de la directrice de cabinet, pour répondre à ce courrier d'une habitante.

01-09-2022 : courrier adressé au président du conseil d'administration d'Aquitanis, M. N. Guendez, et à son directeur général, M. J. L. Gorce, pour rappeler l'engagement d'Aquitanis sur les thématiques environnementales et sociales et la volonté affichée par ce bailleur social d'ancrer ses projets sur « la Nature en ville ».

24-11-2022 : courrier remis en mains propres au député de la 4^e circonscription, M. A. David, et copie transmise à son suppléant, M. N. Guendez. Le collectif reçoit rapidement une réponse par mail précisant que le député reviendra vers le collectif qui reste dans l'attente.

06-12-2022 : courriers adressés au président de Bordeaux métropole, M. A. Anziani, et à différents élus concernés (M. D. Alcalá, M. C. Bagate, Mme C. Bichet ; M. P. Papadato). M. Anziani a répondu le 10-01-2023.

Avec le soutien de l'association Aux arbres citoyens-Bordeaux métropole, le collectif « 15 rue Lamartine à Ambarès-et-Lagrave » propose 3 solutions possibles :

1° / Une requalification de la parcelle en EBC, en assouplissant le PLUi pour tenir compte des enjeux environnementaux actuels.

2° / Une ORE, obligation réelle environnementale, dispositif foncier de protection de l'environnement.

Cf. Annexe N° 10

3° / Un maintien de l'emplacement réservé de la continuité paysagère sur la parcelle.



Figure 8: photo prise dans un parc à Bergerac 24, exemple d'affichage pédagogique à destination du public.

Et après la 11^e révision...

Le collectif du 15 rue Lamartine propose, sous réserve d'une réelle concertation avec les Ambarésiens et Ambarésiennes et menée par les élus de la Mairie et de Bordeaux Métropole, **plusieurs actions à mener sur la parcelle** :

- densifier les arbres avec des espèces locales fruitières ;
- installer des espaces ludiques et sportifs, de plein air, des espaces de rencontre, avec des bancs ;
- dessiner un parcours de promenade ouvert sur le quartier ;
- créer un parcours pédagogique en lien avec la nature, la biodiversité en lien avec l'école maternelle Charles-Perrault, école en démarche de développement durable.

Ce réaménagement de la parcelle, vers un projet de parc public ouvert sur la vie de quartier, correspondrait à des attentes fortes exprimées par les habitants et au-delà des limites de la commune afin de correspondre aux enjeux environnementaux incontournables, exprimés dans la 11^e révision du PLUi de Bordeaux Métropole, avec un maintien de l'ERS de continuité paysagère sur cette parcelle.

Le PLUi est-il au service des habitants ou du BTP ?

Pourtant, une politique de la ville déterminée à maintenir ses espaces naturels et forestiers est une ville tournée vers l'avenir, en favorisant nos liens avec ces systèmes vivants dont nous faisons simplement partie, dans une chaîne complexe d'interdépendances.



LISTE DES ANNEXES

Annexe N° 1 : Un collectif pour quoi faire ?

Annexe N° 2 : Commentaires publiés sur le site Mes opinions, par des signataires de la pétition relative à la parcelle du 15 rue Lamartine

Annexe N° 3 : Commentaires de l'agence A Urba :

Annexe N° 4 : Article de Simon Barthélémy, journaliste à Rue 89 Bordeaux : « L'agglo de Bordeaux perd toujours ses terres », publié le 08-05-2023

Annexe N° 5 : Courrier du 20-08-2004 attestant du statut EBC de la parcelle

Annexe N° 6 : Extrait des délibérations du conseil municipal du 19-12-2022.

Annexe N° 7 : Communiqué du collectif « 15 rue Lamartine d'Ambarès-et-Lagrave », lu lors de la réunion d'information et d'échange du 30-01-2023. sur le projet de l'opération Aquitanis, organisée par la Mairie

Annexe N° 8 : Courrier de l'association AUX ARBRES CITOYENS-Bordeaux Métropole adressé à Aquitanis et à M. Le Maire pour commenter le document présenté lors de la réunion publique du 30-01-2023.

Annexe N° 9 : Différents courriers adressés par le collectif du 15 rue Lamartine et la réponse du Président de Bordeaux Métropole du 10-01-2023.

Annexe N° 10 : L'ORE présentée sur les fiches du Cerema.

Un collectif pour quoi faire ?

Ce collectif est créé pour développer une action collective centrée sur la parcelle arborée de vieux et grands arbres du 15 rue Lamartine à Ambarès-et-Lagrave.

Le collectif s'adresse à toutes les personnes se sentant concernées par le devenir du lieu, voisins, parents d'élèves de l'école ou simples citoyens.

Il reconnaît le droit légitime à se loger à des propriétaires, accédants à la propriété, ou locataires, y compris de logements sociaux.



Le collectif est et restera indépendant de toute organisation politique ou confessionnelle et s'attachera au respect des uns et des autres.

Objectifs du collectif

- Entrer en dialogue avec la mairie d'Ambarès-et-Lagrave et Bordeaux Métropole pour faire entendre l'avis de citoyens soucieux de la préservation de la biodiversité déjà existante en milieu urbain.
- Reconnaître l'apport de l'école maternelle Charles-Perrault voisine, labélisée EDD (Éducation au développement durable)¹, ouverte sur le quartier, et soucieuse du bien être des enfants de la maternelle.
- Faire prendre en compte par nos élus la préservation d'un maximum d'arbres face à un projet immobilier perçu comme destructeur d'un écosystème arboré de vieux et grands arbres, en milieu urbain, et de la faune qui est associée².
- Contribuer à mettre dans le débat public la gestion des espaces urbains, avant la conception de projet immobilier, pour avoir des territoires plus durables, plus attractifs et plus résilients face aux enjeux climatiques.
- Agir sur l'étalement urbain en produisant des logements en lien avec le développement de la mobilité et des transports alternatifs à la voiture, avec un haut niveau d'ambition sociale et environnementale.
- Sensibiliser à la question des eaux pluviales : importance de préserver les sols perméables pour prévenir des risques importants et/ou répétés d'inondations³.

Nos propositions

- Dialoguer, sensibiliser habitants et parents d'élèves (citoyens et représentants de leurs enfants) pour faire connaître les enjeux :
 - emprise au sol du bâti et préservation de la nature ;
 - présence d'un écosystème fragile, lieu de nourrissage d'animaux sauvages, qui souffrira de piétinements, tassements des systèmes racinaires, pollutions liées au chantier immobilier et à la perte définitive d'un espace non bâti⁴ ;
- rôle des espaces boisés en milieu urbain (régulation de la température ;
- réduction de l'emprise du vent, qualité de cadre de vie) ;
- densification urbaine dans une commune à fort accroissement d'habitants sur une période récente, avec des infrastructures qui seront à développer pour accompagner cet accroissement de population⁵.
- Développer du lien social de proximité autour de la thématique des arbres et de la préservation de la nature.

1. Cf. <https://www.education.gouv.fr/une-ecole-engagee-pour-le-developpement-durable-et-la-transition-ecologique-12017>

2. Le collectif n'a pas encore pu étudier la faune et la flore du lieu, mais un grand capricorne a été retrouvé dans la cour de récréation en juin 2022, c'est une espèce protégée au niveau national. Pour la préservation des espèces protégées, voir la directive Habitats, annexe 2 et 4 (cf. par ex. https://fr.wikipedia.org/wiki/Directive_habitats)

3. À noter que la métropole bordelaise a une politique active de désimperméabilisation des sols urbains (cf. par ex. <https://www.bordeaux-metropole.fr/Actualites/L-operation-d-amenagement-Merignac-Soleil-recompensee-au-niveau-national>), et qu'il existe un objectif national dans ce sens (cf. <https://www.ecologie.gouv.fr/artificialisation-des-sols>)

4. D'autant plus important que la commune est dans un territoire caractérisé par la présence de plusieurs sites Seveso.

5. La commune connaît une saturation des réseaux et de la station d'épuration de Sabarèges pour le traitement des eaux usées malgré des travaux de redimensionnement de la station. Un risque de déversement et de pollution dans le milieu naturel est à prendre en compte ; la rivière le Gua est à proximité dans une zone naturelle sensible. Le consommateur d'eau en paierait le surcoût.



Sauvons la trentaine de grands arbres du 15 rue Lamartine à Ambarès-et-Lagrave

Auteur : Collectif 15 rue Lamartine à Ambarès-et-Lagrave

Créée le 22/10/2022

6.159 signatures

Destinataire(s) : Monsieur le Maire, Monsieur le Président du conseil d'administration d'Aquitanis, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

Au 15 rue Lamartine à Ambarès-et-Lagrave, on peut admirer **de nombreux grands arbres**, magnolia, noyers noirs d'Amérique, tilleuls, marronniers...

La quasi totalité de ces arbres est condamnée par un projet Immobilier de 46 logements dont 16 en semi-collectif avec la société Aquitanis.

Les grands arbres fournissent une aide précieuse dans le changement climatique actuel et pour la biodiversité, ils contribuent notamment à atténuer les effets de la pollution urbaine et des périodes de canicule comme nous venons d'en vivre.

- Alors que le Plan biodiversité du **gouvernement** a pour objectif « **zéro artificialisation nette** » (1),
- alors que la **métropole** a lancé l'opération « **Plantons 1 million d'arbres** » (2),
- alors qu'**un jeune arbre** mettra des dizaines d'années avant de rendre les mêmes services que les arbres de cette parcelle (3), s'il y parvient,
- alors même que l'**école maternelle Charles-Perrault** qui jouxte la parcelle est labellisée **Établissement en démarche globale de développement durable** (E3D) (4),

il nous paraît ahurissant que l'on continue à agir de la sorte.

Les jeunes générations reprochent déjà aux précédentes leurs actions climaticides, que diront les enfants de cette maternelle de cette destruction ?

Des Ambarésien-ne-s, voisin-ne-s de la parcelle ou pas, craignent la disparition de cet espace boisé, souvenir du parc d'une propriété rurale. Ils ne comprennent pas cette opération en contradiction avec tout ce qui est nécessaire actuellement.

Monsieur le Maire, Monsieur le Président du conseil d'administration d'Aquitanis,
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
protégez ces arbres, arrêtez ce projet destructeur, d'autres choix d'aménagement sont possibles !

Collectif 15 rue Lamartine à Ambarès-et-Lagrave
preservonsarbres.ambares@gmail.com

(1) Cf. <https://www.ecologie.gouv.fr/artificialisation-des-sols>

(2) Cf. <https://www.bordeaux-metropole.fr/Grands-projets/Le-mecanat-de-Bordeaux-Metropole/Entreprises/Plantons-1-million-d-arbres>

(3) Cf. <https://www.plantes-et-sante.fr/articles/decouvertes-botaniques/2902-ne-laissons-pas-tomber-les-arbres>

(4) Cf. <https://eduscol.education.fr/1118/la-labellisation-e3d>

Liste des 136 commentaires :

Je rajouterai à tout ce qui est dit plus haut qu'il ne suffit pas de loger les gens mais il faut être capable de leur mettre à disposition des moyens de transport, des écoles, collèges et lycées, infrastructures sportives dimensionnées à la population et tellement d'autres choses...

22/10/2022 19:58:33 - Se Eric

Les arbres sont la vie de la Terre. Préservons-les ! Il doit y avoir assez de logements autour à restaurer pour ne pas entamer ce poumon salvateur. Merci pour nous et pour eux ! Héliène

22/10/2022 22:24:20 - Sajm Héliène

Les arbres sont des alliés de l'humanité. Ils sont indispensables dans la préservation des équilibres sociaux et écologiques et nous rendent chaque jour de multiples services inestimables. Ils ont un rôle prépondérant sur le climat, la biodiversité, l'économie, la protection de nos sols et territoires, les ressources en eau et en nourriture, notre santé... On ne coupe pas les arbres...

22/10/2022 22:39:54

Ce petit écrin de verdure bordant l'espace de jeux de l'école maternelle est tellement important pour l'éveil de nos enfants.

22/10/2022 23:18:25 - Laurent

Sachant que l'objectif des constructions sur Ambarès-et-Lagrave ont déjà été atteint... Je ne vois pas l'utilité de détruire ces arbres et perturber les enfants avec des bruits de gros engins !!!

23/10/2022 08:16:46 - éléna

On va y arriver

23/10/2022 08:42:47 - Claudie

Quand arrêtons t il ?

23/10/2022 12:27:18 - Stephane

Arrêtez le bétonnage à outrance !!!!

23/10/2022 12:44:39 - Jean-philippe :

Nbhabitant plus à Ambares suite à trop de constructions trop de bruit trop d incivilités je suis de tout cœur à vos côtés

23/10/2022 12:46:08 - Madi - C

Ras le bol de toutes c'est constructions dans tout les sens dans cette commune

23/10/2022 16:19:52 - Philippe

Pas de construction

23/10/2022 16:56:01 - V B

Béton, béton – pognon! Laissez nos arbres tranquilles....

23/10/2022 17:24:33

EN TOTAL ACCORD AVEC L AUTEUR DE CETTE PÉTITION MONSIEUR LE MAIRE ARRÊTEZ DE DÉTRUIRE LA NATURE...LES ARBRES SONT LA VIE !!! LE BÉTON "TUE"LE BE

23/10/2022 17:26:05 - Brigitte

Tout Ambarès va appartenir a Aquitains !!!!

23/10/2022 18:01:50 - Jean -

Laissons le peu de verdure qui nous reste ?????

23/10/2022 20:10:31 - A N

Laissez les arbres. TROP de béton

23/10/2022 20:57:03 - Francine

Battons nous ensemble pour préserver notre biodiversité et incitons nos élus à sortir de leur paradoxe entre leurs discours et leurs actes et de respecter l'esprit et l'orientation de la 11ème modification du PLUI que Bordeaux-Métropole devient de signer cette année.

23/10/2022 21:42:27 - Pierre

Contre la construction ???? laisse-nous le peut de verdure qui nous reste dans la commune :(

23/10/2022 22:27:43 - Ca

Courage pour votre engagement

23/10/2022 22:48:49 - Nadine

Nous ne pouvons plus agir comme ça en 2022, Ambares n'est plus que béton, agissez maintenant

24/10/2022 07:24:18 - Noélie

Il n'y a déjà pas assez de places de stationnement pour les parents qui amènent leurs enfants . Les voitures sont garé partout sur les trottoirs et on veut en plus construire des bâtiments sans prévoir assez de places pour les habitants . Arrêtons un peut ce genre de projet car je pense que les infrastructures ne suivent pas

24/10/2022 08:04:06 - B Dominique

Il faut arrêter ce massacre, que va devenir cette ville qui autrefois était si paisible.

24/10/2022 08:16:51 - Martine

bon courage!!
24/10/2022 08:30:36

Bon courage car sur la commune de Vayres nous n'avons pas réussi à sauver des chênes centenaires qui pourtant devaient être protégés dans le cadre d'un nième projet d'un pavillonnaire avec des documents émanant de la CALI ...

24/10/2022 10:04:01 - Jacques

Poumons vert, îlot de fraîcheur, bien-être, régulation climatique - arrêtons de tout bétonner !
24/10/2022 10:17:44 - Jill

Bravo pour cette pétition ! Un non sens en effet de couper de vieux arbres pensant que de jeunes arbres vont les remplacer...
24/10/2022 11:25:47

Pour que ces arbres vivent
24/10/2022 18:04:55 - Sylviane

Sauvons la planète?????????????
24/10/2022 18:52:33

Ras le bol de ces maires qui nous bousillent notre ville et notre espace pour rentrer plus d argent!!!!
24/10/2022 19:15:28 - Nathalie

Arrêtons la déforestation ! Elle commence avec le premier abattu sans considération de son milieu !
25/10/2022 11:48:51 - Jean marc

assez de béton
25/10/2022 14:19:52 - Franck

On a besoin des arbres , ne les détruisons pas, jamais, il faut combien de temps pour avoir un arbre ?? Pensez au climat, nous aurons besoin de plus en plus de fraîcheur l'Eté. Ce sont des êtres vivants comme nous ????. Allez construire dans des endroits déserts et plantez d'autres arbres là. Merci Marya
25/10/2022 21:08:44 - Marya

Logement auquel aucun ambareieb n'aura le droit d'y vivre et en plus ca va augmenter la délinquance qui commence à refaire son nid dans notre ville qui était redevenu calme le temp du covid depuis tout c'est logement sociaux qui pousse comme des champignon partout dans la ville la délinquance reviens et moi même aillant besoin d'un de leur logement ils sont attribuer à d'autres
26/10/2022 04:03:38 - Mr Sha

N'est-il pas plus que temps que nos élus s'engagent à plus de cohérence et de volontarisme face à la destruction de la biodiversité, vitale pour nos descendants ? Penser le changement pour ne pas seulement changer le pansement, n'est-ce pas ?
26/10/2022 07:13:58 - Marielle

De tout cœur avec le collectif pour protéger nos arbres dont nous avons et aurons tant besoin pour survivre.
26/10/2022 07:27:53 - Nathalie

Dégouté les beaux arbres ,les oiseaux les promeneurs avec leur chiens tous ça fini sans compté la perte de valeur de notre habitation la perte de visibilité et j'en passe des meilleurs et pire encore !!!!!!!
26/10/2022 13:42:16 - Jean-claude et sylvie

Et l'environnement ,il faut pensée a la pollution sa devrait devenir interdit
26/10/2022 18:47:02 - Martine

Armelle
26/10/2022 20:08:00 - Armelle

quelle honte ils n'ont encore compris , arrêter d'abattre les arbres tous ca au profit de l'argent car les arbres c'est eux qui règle climat tous comme ils disent c'est les voitures c'est un vulgaire mensonge du gouvernement pour faire vendre les voiture électrique qui sont toute aussi voir même plus polluante au niveau des batteries c'est de la poudre de perlain-paint
27/10/2022 06:58:22 - No?! - Fabrice et myriam

le maire est complice de cette destruction, a-t'il touché des pots de vin ??
27/10/2022 07:17:03 - Jocelyne

Les rois u béton veulent encore frapper ! Grisounet
27/10/2022 07:17:24 - Nadine

HONTEUX

27/10/2022 07:33:04 - B Martine

Si j'en crois tous les messages de personnes qui veulent à juste titre, sauver des arbres, j'en déduis que les maires ne sont pas tous bien informés et qu'ils vivent encore dans le monde d'avant le réchauffement climatique ! quelle désolation !

27/10/2022 08:53:29 - - Claudine

Touche pas à mes arbres.

27/10/2022 09:03:12 - - Béatrice

Il faut 35 à 40 ans pour avoir un arbre opérationnel, est-ce bien raisonnable de couper nos "poumons" alors que nous affrontons les prémises des pires catastrophes climatiques ?

27/10/2022 09:17:13 - Monique

On nous rabâche le changement climatique, alors que les élus tronçonnent à tour de bras pour des raisons souvent futiles .

27/10/2022 09:20:34 - Louis

encore...!! solidarité avec la nature

27/10/2022 09:51:16

solidarité

27/10/2022 09:51:35 - ,ean

Par solidarité.

27/10/2022 10:02:43 - Franck

Les arbres sont indispensables à notre survie !

27/10/2022 10:03:13 - Christiane

Abattre des arbres pour bétonner à outrance si c'est cela l'écologie politique de nos Elus c'est plutôt consternant. La raison doit prévaloir sur le massacre.

27/10/2022 11:17:53 - Jacques

couper des arbres C'EST VRAIMENT SCANDALEUX !!!!!

27/10/2022 11:34:3 Michèle

Pour le droit de l'environnement et de la vie et pour l'éveil de la conscience humaine

27/10/2022 16:04:26 - Sabine

Laissons le peu d'espace vert qui reste sur Ambarès.

27/10/2022 20:58:17 - - Sophie

Les arbres sont des êtres vivants, les supprimer est grave et lourd de conséquence écologique, qui plus est de nos jours, plus personne pourra dire plus tard qu'il ne savait pas! Quel piteux exemple pour les petits voisins de l'école maternelle ! Que devront-ils comprendre ? quel sera le message éducatif ? Qu'allons-nous leur dire ? S'il vous plaît, ressaisissez- vous, Mesdames, Messieurs les décideurs , pensez à l'avenir de tous ces jeunes enfants, reconsidérez la pertinence de ce projet immobilier incohérent et avant tout Préservons ces arbres dans un des rares îlots de verdure restants!

27/10/2022 21:52:58 - Michèle

Agrandissons plutôt l'école maternelle...

27/10/2022 22:02:00

Soutenons la nature .ras le bol de ces cocottes minutes a retardement .mare de tout logement sociaux .. allez construire en Aveyron ,aubrac Ardèche ,dans toutes ces régions désertiques. .mare de payer pour des feneants. là on sais qu'ils ne ferons rien ,sinon casser les cailloux

28/10/2022 00:12:19

Cela devient du grand n'importe quoi, l'urbanisation coute que coute, il n'y a plus de limite à la bêtise humaine - donnez du pouvoir à une personne et vois ce qu'il en fait !!!

28/10/2022 06:18:44 - Cécile

Je signe avec plaisir gardons les vieux arbres nous en avons besoin

28/10/2022 08:02:31 - iabrina

Protect the Environment for All Creatures! God Is Watching!

29/10/2022 06:39:11 - L ki - K

assez de destructions arbres forets plaines montagnes etc stop abatages de toutes sortes

29/10/2022 07:21:01 - Danielle

Aujourd'hui en France il y a assez de logements vides, des friches à réhabiliter afin que tout le monde puisse se loger, mais il faut le vouloir. Nous avons un président qui dit vouloir planter XXX arbres, mais si il en est abattus XXX, la plantation d'arbres n'est plus. Il est nécessaire de s'opposer à toute artificialisation des sols, l'on voit bien que cette artificialisation des sols amène des modification de terrain, des inondations, des glissements de terrain etc.

29/10/2022 08:50:21 - Domi

Justice sociétale, environnementale, sanitaire, pour le respect, le bien-être de la population, de notre vaisseau la Terre & de tte sa biodiversité !

29/10/2022 10:12:57 - Matthieu

Il est pourtant maintenant prouvé que les anciens arbres sont plus résistant à la sécheresse(forcément car racines plus profondes) et plus important pour la vie du sol(interactions entre végétaux) que les plantations d'arbres jeunes. Alors qu' il est maintenant entendu de l'importance de ces anciens arbres pour lutter contre le réchauffement climatique comment se fait-il que l'ont puisse autoriser leur abattage pour des projets immobiliers ? Rappelons qu'un grand arbre équivaut à dix climatiseurs pour l'air ambiant pour la ville, et ce sans besoin d'électricité ! Et donc sans aucune pollution !

29/10/2022 14:22:36 - Brigitte

Aberrant !!! Stop à ce projet

29/10/2022 14:56:24

Marre de détruire la nature pour encore du béton même si c'est pour des habitations l y a plein de logements inhabités il faut les réhabiliter je ne supporte pas qu'on arrache des arbres

29/10/2022 15:14:01 - Evelyne -

C'est aberrant !! Cessez de bétonner !! A quoi servent les sommets pour le climat qui coûtent des fortunes !! Sur la nationale 10 on a coupé des forêts entières pour construire des centres commerciaux horribles et qui pour certains sont abandonnés. Et on est fier de planter 4 arbres sur la place de Carbon Blanc !!

30/10/2022 09:41:50

Je vois que partout en France on déteste la nature, ceux qui le font prétendent aimer les gens, laissez moi rire. On n'a pas besoin d'oxygène puisqu'on à le béton pour respirer, allez voir chez eux

31/10/2022 10:06:41 - 'osiane

Nous habitons à Ambarès et Lagrave au 19 rue Georges Brassens

31/10/2022 13:09:36 - I

Tous les arbres sont précieux. Sauvons-les !

31/10/2022 14:56:33 - david - Catherine

Ils sont trop bêtes et arriérés pour ne pas trouver une autre solution ???! Ou trop fainéants... Parce que ce doit être assez facile pourtant comme toujours !!!!!

31/10/2022 21:29:31 - Florence

Un chasseur coupé 60 peupliers, un promoteur 15 arbres d'exception... Mais qu'est-ce qu'ils vous ont fait ces arbres ?

31/10/2022 22:16:58 - Thierry

Parce qu'il est encore temps de se poser les bonnes questions... nous avons besoin d'espaces verts !!

31/10/2022 23:24:11 - Verdier - Nathalie

Des arbres centenaires !!!! De quel droit Et la parcelle était protégée car site historique!!

01/11/2022 13:12:16 - Llado - Sophie

Sauvons les arbres, nos biens les plus précieux. Arrêtez de construire. Où es la cohérence quand vous parlez que vous faites quelque chose pour l'environnement ? Nous voyons que vous ne faites rien au contraire vous continuer d'abattre des arbres; construire des immeubles à la place de terrains, prairies ou maisons; d'artificialiser nos beaux paysages et de tuer petit à petit la biodiversité dont nous avons tant besoin. Il ne faut pas se moquer du monde ! Arrêtez de détruire notre pays et de le rendre moche, pollué, surpeuplé, froid avec du béton ou du goudron ! Nous voulons garder notre Nature !!!!

01/11/2022 14:32:44 - Christine

Il faut laisser ce petit poumon de nature en place pour nous les animaux les plantes. Pensons à nos enfants.

01/11/2022 17:14:56 - Katia

Quel désastres pour notre belle nature

02/11/2022 08:30:30 - Tony

Alors qu'on reconnaît enfin l'utilité des arbres contre le réchauffement climatique, c'est une aberration de vouloir les supprimer

02/11/2022 11:26:48 - F Brig

Un brin de bon sens pour la survie !!!! ????

03/11/2022 06:26:47

Agir face au changement climatique et à la protection de l'environnement ne doit pas être.. Que des mots. La protection des arbres vénérables et sains est un impératif.

03/11/2022 06:38:56 - Christine

Bravo à la zéro artificialisation nette, bravo à la biodiversité, bravo à l'écologie : nous constatons que nos élus ont fait leur choix en leur âme et conscience.....!

03/11/2022 08:06:58 - Nathalie

Oui, c'est ahurissant qu'on veuille encore abattre des arbres alors que leur présence est indispensable, ce sont des usines belles et silencieuses qui contribuent à la vie sur terre et ravissent les yeux. Alors NON au bétonnage à outrance et NON à l'abattage des grands arbres du 15 rue Lamartine à Ambarès-et-Lagrave!!!

03/11/2022 08:39:59 - Annie

Le gris béton ronge le vert arbre et on s'étonne qu'il y ait des inondations et qu'on ne puisse plus respirer. Et les insectes iront-ils se réfugier et se nourrir dans le macadam ? A eux aussi on doit notre "sur"vie.

03/11/2022 09:42:22 - Istride

Stop à la folie d'abattre tous les arbres en France quelque soit la région. C'est ridicule tout ça ; pour construire quoi !!! Il faut protéger la nature et sa biodiversité sinon on va droit dans le mur de toujours détruire sans réfléchir. Que font nos écologistes "inutiles et incapables" ? Ce sont les promoteurs qui rigolent bien en attendant ; ils n'ont rien à faire de l'environnement.

03/11/2022 11:39:26 - Gyslaine

Pour nos arbres! Nos poumons.

03/11/2022 11:47:55 - Ad - M

Les arbres c'est l'avenir ! Sauvons les arbres, ils nous sauveront.

03/11/2022 13:03:15 - Z - Na

très concernée. perso j'ai fait planter des haies le long de mes clôtures.

03/11/2022 15:58:43

Moi une fois qu'il s'agit de soutenir la nature je dis OUI !

03/11/2022 16:39:51 - Marie-line

Trees are important for our mental and physical health. It would take years to replace them. Please keep the trees! Find another place for apartments. Merci.

03/11/2022 17:48:14 - I - Vii

Arrêtez de couper des arbres ??? ce sont eux qui nous protègent du réchauffement climatique

03/11/2022 20:32:20 - Cathy

Je suis propriétaire au 19 rue Georges Brassens à Ambarès et je suis contre cette construction

04/11/2022 19:53:43 - Simon -

Laissons un peu la nature en place. Nous avons grand besoin des arbres. Nous n'avons pas le droit de les enlever sauf si danger. Merci de les laisser

05/11/2022 08:59:33 - Dominique marie

surtout gardons nos arbres!!!

05/11/2022 09:44:30 - Jean-noel

Je suis résident à Ambarès et Lagrave

05/11/2022 15:41:53 - António

Il était dit que l'on devait planter un certain nombre d'arbres, mais pas d'en supprimer un certain nombre.

06/11/2022 10:23:29

Gardons des espaces verts trop peu nombreux sur notre commune

06/11/2022 19:20:15 - Jean-luc

Il y a sûrement une possibilité de construire ailleurs et de garder en vie ces arbres qui ont un grand rôle dans notre vie de tous les jours.

07/11/2022 20:34:49 - | - Nadine

Je vous soutiens totalement !!

08/11/2022 17:06:34 - Frédéric

Trop de logements construit en peu de temps .

09/11/2022 19:36:17 - Sylvie

Laissons les arbres et aménageons l'espace pour que les enfants de l'école maternelle puissent bénéficier avec la création d'un potager et d'arbres fruitiers.... Plutôt que 46 logements dans ce petit poumon vert

10/11/2022 14:13:09 - - Isabelle

Ces grands arbres accueillent de nombreux oiseaux et autres animaux. il serait tellement dommage de les chasser pour construire.

12/11/2022 11:31:42 - Stephanie

Je vis depuis 30 ans à AMBARES et je vois disparaître les zones vertes pour laisser place à du béton...inadmissible ! Quelle tristesse de voir disparaître tous ces arbres tellement indispensables pour notre santé !

14/11/2022 22:37:24 - Marie-josé

Aménager plutôt ce terrain en vrai parc de détente, promenade et de jeux pour enfants.. Préservons de la nature, pour eux

15/11/2022 11:05:28 - Céline

C'est dommage de gâcher un si joli endroit en p'us accolé à l'école maternelle

15/11/2022 15:30:34

On sort de la cop27, 2022 amorce probablement de façon sensible le début de sécheresses à répétition...on parle de reboiser les bords des routes, de végétaliser les villes.... Non aux abattages d'arbres sans discernement et au bétonnage à outrance!

16/11/2022 12:05:27 - r MI

Nous avons assez de béton Il faut limiter les abattages d'arbres sachant qu'au 15 rue Lamartine ils centenaires et magnifiques

16/11/2022 13:21:06 - Patrick

Nous avons besoin des arbres pour vivre, sauvons les ??????????

22/11/2022 10:31:33 - S - ' abelle

Je pense que l'on a assez de logements sur la commune les autres villes de Bordeaux métropole et adjacente peuvent aussi faire des logements , ou bientôt nous allons être là futur ville qui sera la risée de Bordeaux

22/11/2022 10:32:24 - - Franck

En matière d'habitat, le centre-ville est l'espace le plus pertinent. Je me rappelle que la municipalité, dans les années 80, avait dûment classé ce site en EBC (espace boisé à conserver) au POS de cette époque.

25/11/2022 13:45:02 - Henri

Plutôt un parc naturel. Vive la nature !

26/11/2022 19:42:49

à fond avec le collectif, Mr le Maire d'Ambares et Lagrave arrêtez cette escalade à la construction et gardons nos espaces verts avec nos arbres.

27/11/2022 09:42:52 - Bruno

Une honte

28/11/2022 09:49:46

A l'ère du développement, lorsqu'il faut choisir entre puissance des promoteurs immobiliers et végétalisation de nos villes à cause du réchauffement climatique, nos chers élus accordent des permis de construire sous la pression des puissants lobbies qui ont le droit de se comporter comme des voyous.

28/11/2022 10:15:26 - Mohamed -

Arrêtons de bétonner nos communes. Laissons un peu, beaucoup de place à la nature qui met des années à se constituer

29/11/2022 10:41:46 - Marjo

Préservons la nature !!!

29/11/2022 10:44:48 - Geneviève

Laisser un peu de verdure dans cette commune surtout quand on voit que certaines constructions sont encore vides (locales dans le bourg).

Préservons les arbres. Assez, assez de logements !
30/11/2022 11:01:10 - C - Franck

Bravo pour cette mobilisation qui fait pleinement sens et "bon sens" face aux incohérences des politiques publiques!
30/11/2022 20:50:21 - L - Martine

Elu jusqu'en 2004 je confirme qu'au POS des années 80 ce terrain était classé en espace boisé à conserver. Le PLU adopté par les élus entre 2006 et 2008 a favorisé la densification et a fait disparaître cet EBC et au moins un autre à Bel Air. Les ambarésiens doivent le savoir pour identifier les responsables !! JMM.
02/12/2022 08:42:30 - Jean-marie

Ne couper pas les arbres car sans eux, il n'y aura plus d'espoir
07/12/2022 11:16:20 - J - Maria teresa

Stop aux promoteurs sans scrupules, qui sacrifient notre environnement pour des euros. Favorisons l'habitat autour des arbres et pas à leur place !
09/12/2022 10:53:27 - David

Ce parc était chaque matin, lorsque j'accompagnais ma fille à l'école, un véritable plaisir à observer à chaque saison. Nous sommes très triste de ce projet immobilier
10/12/2022 17:20:14 - Navia

Contre le projet, créez plutôt un parc à la place. Agrandissez l'école, supprimez les préfabriqués.
10/12/2022 18:08:12 - J - Jimmy

Merci pour l'information, je soutiens.
13/12/2022 18:52:01

Sauvons les arbres
21/12/2022 17:23:50 - Taptiste

Il faut sauver les arbres
22/12/2022 18:32:15

Il est bon de résister à la pression immobilière et préserver des lieux verts et arborés!
30/12/2022 19:37:03

Bonne chance, battez vous, vous pouvez gagner, et que les grands arbres vivent !
02/01/2023 07:56:06 - T - Brigitte

Il faut arrêter de détruire la commune au profit des promoteurs et banquiers
02/01/2023 15:32:04 - Francis

Les arbres, c'est la beauté et la vie!
23/01/2023 19:01:52 - - Arnaud

Non non assez de coupé Les arbres Au profit de l'argent et Ambarès devient une zone avec de la racailles stop avant qu'il soit trop tard pour le bien être de tous
27/01/2023 09:12:58 - Virginie

Marre de tous ces logements et la destruction des espaces verts. On a besoin des arbres pour l'oxygène, mais ils s'en foutent, ils veulent juste laisser des traces de leur passage
28/01/2023 11:53:45

c'est un bois classé !!
24/03/2023 13:39:40 - Karine

arrêtons le maire bétonneur !
24/04/2023 18:46:51 - J philippe

Ma fille allait à l'école maternelle juste à côté. On habite également à côté... j'ai toujours espéré que cette espace devienne un parc. J'aimerais que les villes soient construites de façon plus intelligentes avec des espaces plus aérés.
18/05/2023 17:53:35 - Celia

Encore une fois la protection de la nature et donc de la planète passe après des projets économiques. Je me joins sans hésiter à vous pour la lutte !

19/05/2023 01:22:09 - J - David

Commentaires de l'agence A Urba :

L'importance du déboisement :

Le défrichage ou le déboisement partiel ou total des parcelles est une pratique récurrente pour permettre l'implantation de nouvelles constructions. Cette pratique est particulièrement répandue dans les cas de :

- divisions de parcelles bâties dans lesquelles les nouvelles parcelles sont créées dans les espaces boisés qui entourent la construction existante, très souvent conservée ;
- opérations de construction de logements collectifs ;
- création de lotissements.

L'absence de protection des masses végétales conduit très souvent le déboisement total de vastes surfaces.

Cela s'accompagne très fréquemment d'une imperméabilisation massive des terrains pour réaliser les voies de desserte et les aires de stationnement. Le solde en pleine terre, qui doit obligatoirement être planté selon les règles du PLU, reste la plupart de temps peu végétalisé ou replanté d'arbres tiges très jeunes qui durant les premières années apportent peu de confort et de fraîcheur.

En outre, très souvent, les marges de recul par rapport aux voies et les marges de retrait par rapport aux limites séparatives du terrain, de profondeur minimale, laissent peu de place à la végétalisation et notamment à la plantation d'arbres de petit ou moyen développement.

Ce processus contribue à la transformation des paysages des secteurs encore préservés, verts et arborés. Il conduit notamment à miter et dénaturer les bords de voies composés de haies vives et de bas-côtés enherbés.

La présence d'espaces boisés classés (EBC) comme valeur qualitative du projet :

Si la végétation des projets reste généralement assez pauvre, la présence d'espaces boisés classés sur la parcelle ou à son immédiate proximité est un élément qui influence la qualité générale de l'opération.

Les protections en matière d'EBC sont très contraignantes car elles obligent au maintien strict des masses boisées ou des sujets isolés identifiés sur le terrain. Lorsqu'un EBC est présent, l'implantation du bâti peut être adaptée, ce qui permet de trouver la meilleure insertion des constructions par rapport au végétal protégé.

Les incidences sur les opérations sont multiples : réduction des îlots de chaleur urbains, respect de la biodiversité, développement d'usages liés aux espaces verts privatifs ou communs.

Source : https://www.aurba.org/wp-content/uploads/2021/05/BM_public_Bilan_mise_en_oeuvre_du_PLU_2021.pdf pages 28,30 et 31

Rue89Bordeaux



ÉDITION ABONNÉS

L'agglo de Bordeaux perd toujours ses terres

par **Simon Barthélémy**.

Publié le 8 mai 2023.

Imprimé le 08 mai 2023 à 22:12

1 585 visites. 1 commentaire.

Si les 94 communes de l'aire urbaine de Bordeaux consomment moins de foncier que les autres territoires de la région, nombre d'entre elles laissent encore se construire de vastes lotissements dans des espaces naturels, au grand dam d'associations et de collectifs indignés par certains projets. Tenues par ailleurs de

construire du logement, notamment social, les collectivités devront prendre un « virage serré » pour réduire de moitié leur rythme d'artificialisation des sols, comme va leur imposer le prochain Scot (schéma de cohérence territoriale). Ce règlement d'urbanisme pourrait sonner le glas dans l'agglomération de la maison individuelle seule sur son terrain. Enquête.

Dossier #40 : Balance ton béton

Un projet béton défendu par des communes de l'Entre-deux-Mers sur une terre agricole

Atterrissage délicat pour l'usine de dirigeables Flying Whales en Haute Gironde

L'agglomération de Bordeaux perd toujours ses terres

Dents creuses de végétation entre les habitations « densifiées », prairies ou forêts transformées en lotissements, terrains privés vendus à la découpe à des promoteurs... Tels sont les terrains où se jouent aujourd'hui l'aménagement urbain pour les uns, la préservation de derniers espaces naturels pour d'autres.

Alors que la loi va imposer aux collectivités de réduire de moitié le rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030, les projets consommateurs d'espaces continuent à sortir de terre dans l'agglomération bordelaise, soit 94 communes

dont les 28 de la métropole. Il s'agit principalement de construire des logements destinés aux 15000 nouveaux habitants enregistrés chaque année, mais aussi des routes, des entrepôts de logistique, des usines...

Mais la bétonnisation s'opère de moins en moins en silence. Des citoyens s'organisent un peu partout dans l'agglomération – les actions disant « stop à l'artificialisation » sont recensées par l'association Aux arbres citoyens. Pas forcément pour empêcher tous les projets, mais pour pousser les collectivités à envisager des alternatives à la destruction d'espaces naturels.

Un « poumon vert » bientôt étouffé à Ambarès ?

Un collectif s'est par exemple constitué à Ambarès-et-Lagrave pour sauver une friche de 8362 m², presque 1 hectare, soit l'équivalent de 1 à 2 terrains



de foot. Il y a recensé 27 arbres – marronniers, tilleuls, noyers d'Amérique, sophora du Japon.... -, des capricornes et des sources d'eau potable.

« La plupart des habitations voisines disposent d'ailleurs de puits personnels pour s'approvisionner en eau dans la nappe, cette terre a une certaine fertilité », relève Isabelle, cofondatrice du Collectif 15 rue Lamartine.

Elle souligne que « ce petit poumon vert en zone périurbaine » est très prisé des habitants, qui « manquent d'espaces verts accessibles ». Lors de notre reportage, plusieurs personnes s'y promènent en effet avec leurs enfants et leurs chiens.

Isabelle vit elle-même à deux pas, dans ce quartier pavillonnaire de cette ville au nord de la métropole bordelaise. Elle a lancé une pétition qui a déjà recueilli [plus de 6000 signatures](#) contre le projet immobilier envisagé ici.

Propriétaire de la parcelle, le bailleur HLM Aquitanis et son partenaire privé, LP Promotion, ambitionnent de construire 46 logements, dont 11 sociaux, plus 92 places de parking. Le tout sur un terrain qui jouxte l'école maternelle Charles Perrault, [labellisée E3D](#) (en démarche de développement durable) par l'Académie de Bordeaux, une « ironie » peu du goût des riverains.



Les fondateurs du collectif 15 rue Lamartine devant la parcelle qu'ils entendent protéger (SB/Rue89 Bordeaux)

Loger mille nouveaux habitants

Le collectif souligne également que cette parcelle « fût classée Espace Boisé à Conserver (EBC) jusqu'à peu d'années », et que le projet contrevient à la charte urbaine architecturale et paysagère d'Ambarès-et-Lagrave, réalisée par l'A'urba.

Celle-ci préconise de « refuser systématiquement des permis de construire qui « tournent le dos » à leur environnement, voire dévégétalisent ou nuisent aux qualités paysagères environnantes », et affirme que « tout projet de construction doit participer au maintien et au renforcement des qualités paysagères de son quartier ».

Maire d'Ambarès, Nordine Guendez affirme que néanmoins « ce document n'est pas opposable » et qu'il n'était pas en mesure de rejeter « un permis valable dans une zone constructible du PLU ». Mais il assure que le projet d'Aquitanis (dont l'élu local est aussi président) aura bien moins d'impact que ceux initialement envisagés, qui comportaient jusqu'à 87 logements sur cette parcelle.

Par ailleurs, il affirme que « le dossier fait encore l'objet de va et vient », notamment afin de « préserver autant que possible des essences d'arbres remarquables » et conserver une bande végétalisée près de l'école. Une version définitive doit être présentée aux habitants fin juin.

« Les enjeux paradoxaux s'entrechoquent, reconnaît Nordine Guendez. La dynamique de zéro artificialisation nette (ZAN) est tout à fait vertueuse, et nous avons la nécessité de sauver des espaces naturels et forestiers. Mais aussi celle de créer des logements de bonne qualité pour notre population, qui a augmenté de plus d'un million d'habitants l'an dernier [et de 1,59 % par an entre 2014 et 2022, pour atteindre 17 441 habitants, NDLR] ».

Ambarès doit par ailleurs augmenter sa part de logements sociaux, actuellement de 22%, pour respecter les 25% de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain).

« Caractère pavillonnaire »

D'autres terrains de la commune vont donc être urbanisés : 2384 m² pour 35 logements aussi bâtis par LP Promotion tout près de la rue Lamartine ; la résidence Naturaé (37 appartements en cours de finition par le promoteur Immobilière Sud Atlantique dans la forêt de la Mouline Sud, sur 3 139 m² de la ZAC Centre Ville) ; ou encore 2 hectares pour le Hameau Marsillon de Clairsienne, où sont prévus 71 logements, dont la moitié sociaux.

L'édile, en poste depuis 2020, plaide la volonté de « préserver le caractère pavillonnaire » d'Ambarès et son cadre de vie, tout en densifiant autant que possible, « sans créer de gros ensembles ».

« Une concertation est en cours sur la réhabilitation complète du quartier Bel Air, qui pourrait accueillir davantage d'habitants, mais dans des logements neufs qui ne seront plus des passoires thermiques, et avec des espaces verts plus généreux. »

Qu'est ce que le Scot ?

Elaboré par le Sysdau, un syndicat intercommunal regroupant 94 communes de l'aire urbaine bordelaise, le schéma de cohérence territoriale (Scot) est le règlement d'urbanisme qui s'impose aux collectivités. Elles doivent en retranscrire les objectifs dans leurs PLU (plans locaux d'urbanisme).

D'après le Scot, « les espaces naturels ne sont plus considérés comme une réserve foncière mais comme une ressource indispensable à l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire ».

Le document en vigueur avait augmenté de 150% la part d'espaces strictement protégés (par rapport à l'ancien Schéma directeur de 2001), soit 120 000 hectares de nature, dont 50 000 hectares d'espaces agricoles, forestiers et naturels « strictement protégés ».

Densifier s'avère une nécessité à Ambarès-et-Lagrave, où le béton a coulé à flot ces dernières années. Avec 855 629 m² (85 hectares) de nouvelles surfaces artificialisées entre 2009 et 2021 [pour 4500 nouveaux habitants](#), la commune de la rive droite s'affiche ainsi parmi les plus consommatrices sur [la cartographie de l'artificialisation des sols en France](#). C'est plus que Saint-Médard-en-Jalles ou Villenave d'Ornon, par exemple, et pas si loin derrière Pessac et Mérignac, les villes les plus peuplées de Gironde après Bordeaux.

Ambarès figure en outre parmi les communes qui, toujours depuis 2009, ont le plus dévoré d'espaces par rapport à leur superficie – 3,47% du territoire, un chiffre proche par exemple de ceux enregistrés à Tresses ou Saint-Aubin-de-Médoc, des petites villes aux franges de l'aire métropolitaine bordelaise, régies par le même Scot (schéma de cohérence territoriale, lire l'encadré).

Cet as de l'artificialisation

Si la proportion d'espace consommée est équivalente à Cestas (3,45%), cette ville au sud de l'agglomération bordelaise détient un record de Gironde en matière de surface artificialisée absolue : 3,4 millions de m², loin devant Mios (2,7 millions de m²) et quatre fois plus qu'Ambarès pour autant d'habitants !

Car ces 343 hectares dénaturés entre 2009 et 2021, soit un peu plus de 3% du territoire de la commune, l'ont été en très grande partie (300 ha) pour l'installation des centrales photovoltaïques. Le reste se partage entre zones d'activité, notamment les entrepôts logistiques géants de La Poste ou CDiscount, et de l'habitat – quand bien même même la population communale n'a [gagné que 600](#)

habitants depuis 2008, soit une quasi stabilité.



Consommation d'espace pour la période 2009-2021 dans l'agglomération bordelaise

Et l'artificialisation ne s'est pas arrêtée en 2021 dans cette ville de près de 10000 ha, dont une soixantaine restent à urbaniser, et où beaucoup d'espaces naturels sont encore disponibles. 14,5 hectares de forêt, soit l'équivalent de 20 terrains de foot, viennent ainsi d'être défrichés par la SNC Lartigue pour la construction d'un vaste lotissement de 325 logements, dont 227 sociaux.

Ce projet est jugé « indispensable pour permettre à la commune de Cestas de répondre aux injonctions de la politique nationale de mixité sociale et aux obligations réglementaires qui s'imposent à elle dans ce cadre », souligne le rapport d'étude d'impact.

800 logements sociaux à bâtir

La ville ne comporte en effet que 20% de logements sociaux, quand la loi SRU lui impose d'atteindre les 25%. Le seul « Domaine Lartigue » garantirait à lui seul une grande partie des 800 logements sociaux que Cestas doit encore produire pour être dans les clous, et éviter des pénalités.

Alors tant pis pour les zones humides et les 69 arbres matures recensés sur le site, dont 11,7 ha de

pinèdes à Fougère aigle et 3,8 ha de bois de chênes pédonculés et de bouleaux, dommage pour les 35 espèces d'oiseaux, dont la plupart nichaient sur place, déplore Stéphane Dupin, président de l'association Gazinet-Cestas Avenir :

« Le domaine est sur un corridor écologique ce qui empêcherait la circulation de la faune entre Pessac et les Landes de Gascogne ; et à l'ère des sécheresses dans laquelle on est en train de rentrer, il faut y regarder à 2 fois avant de détruire un poumon vert et une portion de nature énorme qui protégeaient le collège et le quartier voisins des nuisances sonores de l'autoroute. »



Le futur Domaine Lartigue à Cestas (DR)

L'association, qui déplore une absence totale de concertation sur ce projet, n'est pour l'instant pas parvenue à le stopper – son recours gracieux à la préfecture de la Gironde contre l'autorisation de défrichement a été déboutée.

« Ils ont tout rasé, alors qu'on leur avait demandé d'attendre la fin de la procédure contre le PLU (plan local d'urbanisme) de Cestas, attaqué par une autre association locale. Et il y a une bonne chance que la modification simplifiée du PLU soit annulée car elle n'a pas respecté les procédures, et s'est traduite par une augmentation de 20% de la superficie à construire. Or dans ce cas il doit y avoir une enquête publique diligentée par la préfecture ».

Par ailleurs, Stéphane Dupin dit attendre la délivrance à la SNC Lartigue de l'autorisation d'urbanisme, un permis d'allotir, pour attaquer en justice un projet « dramatique, qui nous renvoie 30 ans en arrière », quand les lotissements poussaient comme des champignons à Cestas.

« En tant que député PS, Pierre Ducout, le maire de la commune avait voté la loi SRU en 2000, mais depuis il n'a pas fait de logements sociaux et doit en construire des centaines pour rattraper son retard », souligne-t-il.

La maison individuelle toujours reine

Michel Bauchu, élu en 2020 dans l'opposition au conseil municipal de la commune, critique quant à lui le fait que Pierre Ducout, maire de Cestas, une urbanisation « faite à plat, avec des projets de un ou deux étages maximum ». Donc très consommatrice d'espaces, et génératrice de déplacements en voiture – « 325 habitations à Lartigue, c'est 450 voitures sur les routes en plus ».

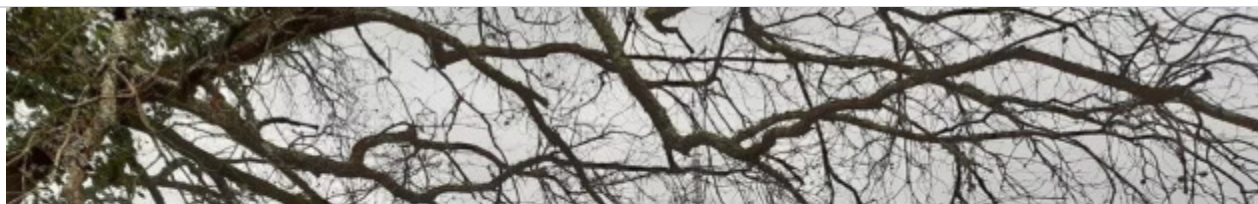
« Mais nos concitoyens préfèrent garder ce caractère pavillonnaire », pense aussi Pierre Ducout. Pour l'ynamovible maire de Cestas – il en est à son 9e mandat depuis 1972 -, les critiques des ses « opposants politiques » sont injustifiées :

« Notre commune de 10000 hectares est à 90% rurale. Les zones constructibles prévues au niveau du Scot et du PLU ont par définition des arbres. Mais ce sont essentiellement des boisements de pins, qui n'ont pas grand intérêt. La seule solution pour ne pas les couper serait de faire du R+5, mais on ne peut pas dire n'importe quoi ! On fait des opérations de dimensions raisonnables dans chaque quartier, en densifiant les zones centrales. »

Il évoque le Hameau de Galant – 40 logements sociaux, dont 36 maisons, récemment livrés par Clairsienne, plus 40 autres prévus par Immobilière Atlantic Aménagement. D'autres lotissements prévoyant essentiellement des maisons individuelles, sont aussi dans les tuyaux – 17 lots de 700 à 829 m² aménagés chemin de Trigan par l'entreprise Atol, et vendus jusqu'à 320000€ le terrain nu, par exemple.

Pour Pierre Ducout, c'est un progrès en termes d'économies d'espaces :

« Les représentants de l'Etat demandaient avant que les terrains constructibles aient une dimension minimale de 1000 m². Aujourd'hui, c'est possible à 500 m², et pour densifier il arrive que des maisons soient démolies pour construire du collectif. »





Lotissement en cours de construction à Bouliac (SB/Rue89 Bordeaux)

Habitat diffus

Des immeubles, on en verra pas non plus beaucoup se construire à Bouliac, commune cossue au sud est de la métropole, surtout faite de maisons individuelles. Mais son maire, Dominique Alcala, qui effectue son troisième et dernier mandat – dit-il –, évoque lui aussi une évolution :

« Nous avons un habitat diffus qu'on a petit à petit densifié. On est passés de terrains de 3000 m² à 1000 m², quand ce n'est pas du 800m². Effectivement on consomme un peu de territoire et c'est sûr qu'on pourrait densifier davantage. Mais se pose toujours la question de l'acceptabilité par les riverains, qui font des remarques sur la dévalorisation de leurs biens si cela construit trop autour de chez eux. »

Néanmoins, Bouliac a récemment franchi le seuil fatidique des 3500 habitants, et est désormais contrainte par la loi SRU. La commune est très loin de la respecter avec 5,5% de logements sociaux, et une pénalité annuelle de 114000€ à payer. Aussi, elle contraint les nouveaux lotissements à intégrer 30% de locatif social.

S'il ne pense pas pouvoir atteindre ses objectifs – « il faudrait construire 215 logements sociaux à échéance de 2030, je vous le dis ce n'est pas possible » – Dominique Alcala voit plutôt émerger les projets d'un bon œil des projets.

Par exemple celui du Domaine du Palinois – 54 lots individuels et un macrolot de 18 logements

sociaux prévus dans cette ancienne exploitation de noyers, « en fin de vie » selon le maire. Il défend aussi la volonté de Norbert Fradin d'urbaniser le Domaine du Grand Dragon.



Le château du Grand Dragon à Bouliac (SB/Rue89 Bordeaux)

Ces grands cèdres qu'on abat

Dans [cet ensemble de 20 hectares](#) appartenant depuis 2007 au promoteur bordelais, et constructible depuis 2016, 6 hectares vont en tout être aménagés. Sur les 3,2 ha situés en contrebas du château délabré, 21 lots ont été vendus, plusieurs maisons sont sorties de terre, « et beaucoup d'arbres remarquables abimés », déplore Bouliac Nature.

Cet association Bouliac Nature a déposé l'an dernier un recours gracieux contre le projet de construction d'une maison de retraite dans et autour du château. Motif : il « dégrade de manière substantielle les espaces boisés (...) en prévoyant l'abattage de nombreux arbres ou leur forte dégradation en raison de l'implantation des constructions et de nombreuses places de stationnement, contrevenant ainsi à plusieurs dispositions du PLU ».

Le Grand Dragon se situe en effet dans la Trame Verte du parc de la Burthe, « protégée pour sa diversité écologique et sa haute valeur paysagère », et imposant à ce titre de « protéger les masses

boisées ». Or, alors que le dossier de permis de construire ne mentionnait que l'abattage de deux des 25 arbres du site, l'association bouliacaise constate que le permis délivré entraînera en fait la coupe de 9 arbres et la « mise en péril fort » de 7 autres, dont des cèdres classés.

Dans le recours adressé à la mairie, Bouliac Nature estime que « l'artificialisation des sols sur cette zone pourrait créer d'importants désordres géologiques pour les bâtiments existants et pour la végétation alentour », et s'étonne que le projet n'ait pas fait l'objet d'une étude d'impact hydrologique.

« Mais ce ne sont pas des arbres classés, répond Dominique Alcala. Certes des cèdres seraient arrachés dans l'histoire, et ils ont l'avantage d'exister même s'ils ne sont pas très beaux. Nous avons donc reçu tout le monde en mairie et on a abouti à ce que Norbert Fradin travaille avec les deux associations pour trouver un accord sur les arbres à préserver. A ce jour rien n'est totalement fini. Même si les permis ont été accordés, nous examinons les modifications d'implantations possible. Et il y aura des plantations pour remplacer ce qui peut être détruit. »



Cèdres abattu ou en passe de l'être à Bouliac (SB/Rue89 Bordeaux)

Une Nouvelle-Aquitaine hors sol

A Bouliac, où les terrains restent moins chers que dans le cœur de la métropole, 34 ha de surfaces ont été consommées entre 2009 et 2021, soit 4,37% du territoire communal, et 22 hectares sont actuellement constructibles. La priorité donnée à la maison individuelle se traduit dans un chiffre : 316 m² par habitant supplémentaire ont été urbanisés entre 2013 et 2018.

Elle est un peu au dessus de la moyenne des communes de l'aire métropolitaine, où l'accueil d'un nouvel habitant entre 2009 et 2015 a nécessité l'urbanisation de 270 m², contre 510 m² en Gironde, et 1470 m² en Nouvelle-Aquitaine, « une des régions les plus consommatrices de France », note Sylvia Labèque, directrice du Sysdau (syndicat mixte en charge de la mise en œuvre du Scot) :

« C'est lié au Scot, qui a été très prescriptif et a permis de ralentir le rythme d'artificialisation, passé de 380 ha/an sur la période 2009-2014 à 255 ha/an entre 2014 et 2017. Et cela continue à décroître, même si d'autres facteurs l'expliquent, comme l'augmentation des prix du foncier, les coûts de construction et le fait que les ménages ont plus de mal à obtenir un prêt bancaire. »

Bouliac est ainsi encore loin des dévoreurs d'espaces que sont Cestas et Sainte-Hélène (respectivement 5593 m² et 3324 m² par habitant, chiffres gonflés par la place des centrales solaires), dans le périmètre du Scot, ou que Beychac-et-Caillau (1342 m²) ailleurs en Gironde.

Zens sur le ZAN

Mais elle est bien au dessus des stats de communes qui construisent davantage de logements collectifs (145 m² par habitant supplémentaire à Ambarès) et n'ont presque plus d'espace disponible : seulement 2,18 m² ont été utilisés pour chaque nouvel habitant arrivé entre 2013 et 2018 à Bordeaux, et 7,3 m² à Talence.

Ces dernières ne devraient donc pas avoir trop de difficultés à réduire de moitié le rythme l'artificialisation d'ici 2030, et atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 – deux objectifs fixés par la loi Grenelle et qui devront être retranscrits dans le futur « Scot bioclimatique » en 2026 et dans les PLU et PLUI (plan locaux d'urbanisme intercommunaux) en 2027. Contrairement à Bouliac :

« Concernant le ZAN j'avoue que je ne sais pas trop comment on peut faire, soupire Dominique Alcalá. On nous demande de construire du logement mais de ne pas artificialiser les sols. Tout dépend comment on aménage : il n'y a pas beaucoup d'îlots de chaleur sur Bouliac car les aménageurs et les propriétaires ont planté des arbres et les lotissements se retrouvent être des forêts. Mais on est parfois schizophrène : quand j'entends dire que l'équivalent d'un département français en terres agricoles disparaît tous les 10 ans en France, je reconnais que je participe à cette érosion par notre mode de construction. »





Le Domaine du Dragon à Bouliac (SB/Rue89 Bordeaux)

« Le lotissement va obligatoirement disparaître »

Sylvia Labèque observe que « certaines collectivités ont fait des efforts sur les nouvelles formes urbaines – constructions de maisons en bandes, avec un étage... » Mais elle estime qu'« il faut un virage plus accentué », pour que l'ensemble des communes membres du Sysdau réduise leur consommation de 150 hectares par an pour se conformer à la baisse souhaitée de 50% en 2030. Le tout en créant 35000 logements sociaux supplémentaires dans l'aire urbaine. Aussi, la cible est claire :

« La production résidentielle sous forme de lotissement ne répond pas correctement aux objectifs de la loi climat résilience et cette forme va obligatoirement disparaître. La maison individuelle sur un terrain n'est intéressante ni en terme de sobriété d'espace ni pour d'autres raisons écologiques : cela se fait parfois avec une faible végétalisation et une forte imperméabilisation des sols. »

Or le futur Scot, qui devra être adopté d'ici août 2026, devra intégrer des dispositions nouvelles, notamment sur la gestion de l'eau, poursuit Sylvia Labèque :

« Nous devront tenir compte de l'aggravation des risques naturels, notamment d'inondation, ce qui nécessitera de désimperméabiliser les sols pour prévenir les débordements de cours d'eau. Nous devons aussi limiter l'urbanisation dans certains secteurs concernés par les risques de feux de forêt, d'affaissement et d'effondrement de carrière, ou encore d'un nouvel aléa, le retrait et

gonflement des argiles ».

Ce phénomène de mouvement de terrain lent et continu, causé par des gonflements en périodes humides et des tassements pendant les sécheresses, affecte les 2/3 des communes de l'agglomération bordelaise. Prévenir ces risques supposera d'armer les collectivités, selon la directrice du Sysdau :

« Aujourd'hui elles ne disposent pas d'outil pour réglementer ou limiter la consommation foncière. Elles ne peuvent pas refuser un permis s'il est conforme au PLU et compatible avec le Scot, ce qui est un vrai problème. Des sénateurs avaient d'ailleurs [proposé qu'un sursis à statuer soit accordé aux maires](#), ainsi que la possibilité de préempter des terrains présentant de forts enjeux en matière de recyclage foncier ou de renaturation. »

Sacro-sainte propriété

Cette démarche s'amorce pour l'instant timidement, avec la désimperméabilisation et la végétalisation de parkings ou de cours d'écoles, à Bordeaux notamment. Mais elle reste limitée pour des « arguments économiques », estime Valérie Bernède, co-présidente de l'association Aux arbres citoyens Bordeaux Métropole :

« Tous les collectifs qu'on a soutenu défendaient des solutions alternatives, avec des rénovations de terrains déjà construits. A Cestas, par exemple, il y a des friches industrielles qui pourraient être reconverties en zones d'habitation. Mais il aurait fallu démolir et dépolluer, ce qui coûte plus cher et est moins arrangeant pour un promoteur que de bâtir sur la nature, qui est quasi gratuite. Il n'y a qu'à payer le terrain coûtant et abattre les arbres, la marge commerciale est plus intéressante. »

Pour la militante associative, « les élus doivent avoir courage de leurs convictions et prendre des mesures exceptionnelles pour sauver les espaces boisés classés, les îlots de fraîcheurs et les nappes phréatiques ».

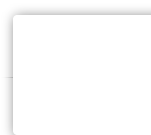
« Il faut parfois aller à l'encontre de la sacro-sainte propriété individuelle, mais certains le font, comme le maire de Salles qui protège tout le patrimoine arboré, même ceux chez des propriétaires privés. Une mairie peut être attaquée en justice si elle refuse un permis de construire. Mais elle aura tout le GIEC avec elle et des scientifiques pour venir la défendre à la barre. Quand on aura passé quelques étés à 50°, un maire aura le public avec lui s'il porte au tribunal son combat contre l'artificialisation et la défaunisation. »

1 COMMENTAIRE POSTÉ EN LIGNE

RETROUVEZ CET ARTICLE SUR NOTRE SITE !



<https://rue89bordeaux.com/2023/05/lagglo-de-bordeaux-perd-toujours-ses-terres/>





Ambarès, le 20 août 2004

Le Maire d'Ambarès et Lagrave
A

Service Urbanisme

Tél. : 05.56.77.34.50

Fax : 05.56.77.34.57

Monsieur _____

rue Lamartine

33440 AMBARES

Dossier suivi par Monsieur S. CARRERE

Objet : renseignement terrain/Parabelle /PLU

Monsieur,

Pour donner suite à notre entretien du 11 août dernier, je vous confirme que le terrain situé au 15 rue Lamartine, propriété RITZ, restera un espace boisé classé et un emplacement réservé au futur Plan Local d'Urbanisme.

Espérant avoir répondu à vos questions,

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Michel HERITIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE LUNDI 19 DECEMBRE 2022,

Le Conseil Municipal d'AMBARES et LAGRAVE, dûment convoqué,
s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. GUENDEZ, Maire

Nombre de conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2022

PRESENTS : M. GUENDEZ, Maire, M. CASOURANG, Mme BRET, M. LAGOFUN, Mme GOURVIAT, M. DELAUNAY, Mme CERQUEIRA, M. RODRIGUEZ, Mme LAFAYE, Adjoint au Maire, M. BARRIERE, Mme RICHARD, M. MERCIER, Mme SABOURDY, Mme BOULESTEIX, M. GIROU, M. HOFFMANN, Mme MOULON, Mme PINEAUD, Mme DA, M. MAVEYRAUD, Mme VILLEGENTE, M. POULAIN, M. PORET, Mme AUBOIN, conseillers municipaux

ABSENTS : Mme BARBEAU, M. DE OLIVEIRA, Mme GUERICOLAS, M. AMIEL, Mme FLEURY, M. LACOSTE, Mme POUJOL, M. MARTINEZ, M. LOURTEAU

POUVOIRS :

Mme BARBEAU donne pouvoir à Mme BRET
M. DE OLIVEIRA donne pouvoir à Mme LAFAYE
Mme GUERICOLAS donne pouvoir à M. CASOURANG
M. AMIEL donne pouvoir à Mme CERQUEIRA
Mme FLEURY donne pouvoir à M. GUENDEZ
M. LACOSTE donne pouvoir à Mme VILLEGENTE
M. LOURTEAU donne pouvoir à M. PORET

24 présents
9 absents
7 pouvoirs
Soit : 31 votants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-21330031-20221219-110-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 30/12/2022

Notification 27/12/2022



N° 110/22 Programme 1 Million d'arbres : règlement d'intervention - Adoption

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5215-20-1-2', L5215-26 et L 5215-27, 4/5

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite « loi Biodiversité » ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2021-65 en date du 29 janvier 2021 « mise en œuvre du programme 1 million d'arbres » ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2021-64 en date du 29 janvier 2021 « Stratégie Biodiver'Cité et son plan d'action 2021-2026 » ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 36637 en date du 21 mai 2021 « Programme 1 million d'arbres - Règlement d'intervention » ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 8 décembre 2022 ;



Hôtel de Ville
18 place de la Victoire, 33440 Ambarès-et-Lagrave
Tél. : 05 56 77 34 77 // Fax : 05 56 77 34 78
mairie@ville-ambaresetlagrave.fr
www.ville-ambaresetlagrave.fr

Visa Responsable de service :

Visa Directeur général des services :

AMBARÈS-ET-LAGRAVE
BORDEAUX
MÉTROPÔLE

Ambarès & Lagrave
VIVRE LA VILLE, VIBRER PRESQU'ÎLE

CONSIDERANT que la ville d'Ambarès-et-Lagrave s'engage activement dans le programme « Plantons 1 million d'arbres » et s'inscrit dans la stratégie métropolitaine pour contribuer, au travers d'un plan d'action pluriannuel, à la préservation et au renforcement de la présence de l'arbre en ville et des continuités paysagères et écologiques, à la résorption des îlots de chaleur urbain, à l'amélioration des conditions de vie en milieu urbain. Tous les projets communaux comportant un volet plantations mais aussi ceux de nature à désimperméabiliser et végétaliser les espaces minéraux sont concernés. Il s'agit par exemple, de la végétalisation de cours d'écoles (végétalisation de la cour de l'école François Auboin en 2022) ; de plantations dans le Parc du Guâ ; de diverses plantations en renouvellement ou renforcement du patrimoine existant ainsi que l'aménagement des voies structurantes de la commune etc...

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention avec Bordeaux Métropole pour mener à bien les projets communaux ;

APRES AVOIR DELIBERE

ARRPOUVE le programme « Plantons 1 million d'arbres » et son Règlement d'Intervention (RI) afin de solliciter leur financement dans le cadre des projets portés par la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Bordeaux Métropole et tout documents nécessaires à son exécution.

ADOpte à l'unanimité

Fait à Ambarès et Lagrave, le 27 décembre 2022

Le Maire,


Noëdine GUENDEZ

Communiqué du Collectif 15 rue Lamartine Ambarès et Lagrave,

lu lors de la réunion publique du 30.01.2023 organisée par la Mairie et promoteurs

Ce qui motive la présence du collectif du 15 rue Lamartine, c'est bien parce que cette parcelle est habitée par des arbres de diverses essences, en majorité de grande taille :

Tilleul, noisetier, robinier, marronnier, palmier, magnolia, lilas, mimosa, sophora du japon, sureau, noyer noir d'Amérique. Leur ancienneté en fait des réservoirs de bio diversité.

Ce qui fait sens à notre action est une question de préservation de bio diversité ordinaire. Le péri urbain est un espace à vivre. Les habitants du quartier ont aussi le droit de résider dans un environnement équilibré, qui doit être respecté, dans un principe de proportionnalité entre constructions, nature.

La présence d'arbres en zones urbaine ou péri urbaine est souvent vécue comme incongrue sur des m² onéreux où la pression immobilière peut être très forte, voire comme un danger dans le cas des grands arbres, avec les risques de chute de branches. Cette vision met de côté l'ensemble des services rendus par ces grands végétaux.

La question qui nous traverse avec des postures différentes selon qu'on est élu, aménageur urbain, habitant, promoteur, bailleur social, architecte, etc... est de savoir comment concilier l'habitat, les mobilités, et la nature en milieu péri urbain.

Bordeaux Métropole, portée par l'expertise de l'agence A'Urba, a bien le souci de :

- préserver la bio diversité et de renaturaliser l'espace public avec des stratégies concrètes à l'échelle du quartier, en planifiant la création, par ex : des îlots de fraîcheur dans les cours de récréation des écoles (ici, Fr. Auboin) ;
- de perméabiliser les sols (au lieu de bitumer parkings et allées par ex) ;
- de prendre en compte les services rendus par les arbres notamment en termes de bien être, de lutte contre les pollutions, de réduction de l'impact des changements climatiques et des risques d'inondation, de vents violents,...
- par ex : le système racinaire d'un arbre adulte pompe 300 à 400 l d'eau par jour qu'il restitue à 90 % par ses feuilles. On sait qu'il y a un écart de plusieurs degrés avec un parking bitumé. Un arbre adulte procure une baisse de température équivalente à plusieurs / 5 climatiseurs.

Car, en effet, comment vivre demain dans des espaces urbanisés à 50 ° ? Ce défi est devant nous.

Un arbre procure ses services au propriétaire du terrain, mais aussi à ses voisins et par extension, à son quartier. Un lieu arboré est-il alors propriété individuelle du propriétaire du terrain, au sens strict du code civil, avec un droit de vie ou de mort sur des organismes vivants ?

Ou alors, est ce que cela engendre une responsabilité environnementale collective, face aux défis climatiques et à l'effondrement de la bio diversité qui sont face à nous ?

Idem pour l'eau – Quid des sources ou des nappes phréatiques de cette parcelle ?

L'ARBRE peut- il devenir un levier de transformation de la politique de la ville d'Ambares et Lagrave, en préservant les arbres existants ? C'est avant tout un choix politique. Il exige de la cohérence entre les intentions, les discours et les actes concrets à l'échelle globale de Bx Métropole et celle, micro locale au sein de la commune : voir la charte urbaine, architecturale et paysagère, commandée et signée par M. Guendez en 2021. L'attractivité de notre ville affichée met l'accent sur l'image verte arborée et apaisée d'Ambares et Lagrave, qui ne le sera plus à l'avenir.

Au lieu de commencer par défricher les terrains et de programmer l'abatage des arbres, l'enjeu n'est il pas plutôt de fabriquer la ville en respectant davantage le patrimoine végétal existant, en amont des aménagements et conceptions architecturales ?

En conclusion, la position du collectif prise lors d'un vote à l'unanimité est de refuser toute urbanisation de cette parcelle arborée qui a été jusqu'en 2016 classée Espace Boisé à Conserver.

Merci de votre attention.



Bordeaux, le 14 avril 2023

Société Aquitanis
Monsieur le Maire d'Ambarès

Suite réunion publique du 30 janvier 2023 : Projet du 15 rue Lamartine à Ambarès

Étude du PDF présenté par Aquitanis :

Page 2 – Le 14 février 2014 cet espace a été classé EBC donc il a été reconnu sa haute qualité environnementale boisée. Le fait que les arbres soient soit vieux ou moins nombreux ne change pas leur haute qualité de nature au contraire un arbre vieux est un meilleur refuge de biodiversité et un meilleur allié contre le réchauffement. Il contient bien plus d'espèces insectes ou d'oiseaux que les arbres jeunes.

Le 16 décembre 2016 : aménagement bassin et paysager donc en deux fois cet espace a été reconnu implicitement que cet espace a une qualité nature indéniable par les instances de Bordeaux Métropole. Quid d'un projet sur un territoire ainsi reconnu d'utilité écologique ?

Quel aménagement paysager était-il prévu dans l'emplacement réservé à lever ? Pour quel fonction en dehors du bassin de rétention.

Page 3 - La prise en compte de la préservation de la biodiversité dans un projet habitat implique la conservation absolue de leur habitat, coûte que coûte, et donc l'identification des arbres vitaux pour la biodiversité par un organisme neutre et indépendant et le maintien de ces arbres et de leur environnement qui fait leur durabilité. Est-ce que cela a prévalu dans la conception de ce projet. Est-ce que cela a été fait ? Si non, il n'y a eu aucune prise en compte de la biodiversité. C'est trompeur.

Page 6 - Nous voyons sur la photo que l'espace est de grande surface et d'un seul tenant ce qui est plus facile d'accès pour la biodiversité que des terrains fragmentés et fermés par des routes ou des immeubles. De plus l'emprise pleine terre importante permet une meilleure captation de carbone et de rayonnement du soleil faisant

abaissée la température et évitant les îlots de chaleur qui eux réverbèrent le rayonnement augmentant la sensation de chaleur et les températures. Cette étendue draine les eaux pluviales rechargeant ainsi les nappes qui sont un enjeu aujourd'hui face à la sécheresse. Chaque goutte devrait être préservée car vitale et pour la végétation et pour nous les humains. A force de dégrader les habitats nous allons atterrir sur la liste rouge des espèces menacées de l'UICN.

La circulation d'air à cet endroit doit aussi être prise en compte. Elle ne sera pas la même avec des bâtiments qui bloquent les courants d'air et la disparition des arbres qui fabriquent de mini-courant de vent au niveau de leur houppier par l'installation d'une différence de pression atmosphérique.

Page 7 – Au vu des nombreux puits qui existent dans les maisons avoisinantes, de la stagnation d'eau en surface, de l'imprégnation d'eau durant l'hiver, il est certain qu'une source court sous cet espace. La construction entraînerait la possibilité d'un risque important de disparition de ce courant d'eau sans savoir quelles conséquences cela aura sur les puits des riverains ainsi que sur l'alimentation en eau des arbres et des jardins alentour. Les arbres en drainant l'eau sont aussi des systèmes de tampon pour éviter les inondations. De par leur capacité à attirer l'eau ils permettent de conserver des courants d'eau accessibles à nous. La disparition des arbres quels qu'ils soient et l'artificialisation va rendre moindre active cette capacité et soit dévié, soit faire disparaître le courant d'eau. Dans les deux cas il y aura un impact certain sur l'alimentation en eau des puits et des jardins.

Page 8 – Le travail collaboratif va jusqu'à quel stade ? Comment ? Quelles remarques des riverains et des associations de défense environnementale seront prises en compte ? Jusqu'où ? Dans l'idéal de la prise de conscience et de responsabilité individuelle d'Aquitainis et de Monsieur le Maire, aucun projet ne devrait se tenir aujourd'hui sur un espace naturel existant. Ils en restent trop peu pour nous servir de bouclier thermique face au réchauffement climatique. Il faudra en rendre des comptes face aux canicules annoncées sans se servir du besoin en logement vu que nombre de nouveaux architectes propose des solutions autres, alternatives, sans avoir à toucher à aucun moment, à la nature existante.

Page 9 – Quel cabinet a fait cette étude ? Est-il possible d'avoir accès au rapport initial ? Quelles sont les options demandées à être étudiées comme par exemple la valeur biodiversité ou bas carbone des arbres ?

Page 10 – Sur le projet initial bien dessiné, les arbres n'y sont pas représentés. Comment alors peut-on prendre en compte quelque chose qui n'existe pas sur le plan ? Ce qui n'est pas visible n'existe pas pour le cerveau. Il est facile alors de le détruire. Cela laisse à penser que dans votre projet initial la nature et les arbres ne sont pas votre priorité. Ils le sont devenus ?

Page 11 – Sur ces deux photos on peut constater la qualité de ce terrain en matière de pleine terre, de prairie et de présence d'arbres. Le cabinet qui a fait l'expertise a-t-elle identifié les arbres qui sont en lien, en connexions racinaires entre eux pour évaluer l'impact réelle de la disparition de certains sur ceux qui restent ? Il est acté

que les arbres s'échangent informations, nutriments, médicaments. Il faudrait éviter de fermer « la pharmacie » ou « l'épicerie » à ceux des arbres qui resteraient. Ce serait un erreur de débutant ou d'ignorant.

Page 12 – Comment allez vous pouvoir recréer de l'air, du vent et les courants d'air dont sont responsables les arbres et la typologie du site, une grande plaine plantée d'îlots d'arbres. Ces courants d'air passant dans les houppiers se chargent de l'eau transpirée par l'arbre permettant d'amener fraîcheur et humidité à tout le quartier, à l'école à côté (comme un grand climatiseur en fait). Comment comptez-vous compenser cette disparition des vents frais en été ? Comment comptez vous réparer la perte de ce rafraîchissement naturel et gratuit pour l'école? Eviter-Réduire-Compenser c'est la loi pour tout projet. Comment allez vous faire pour compenser et recréer ces courants d'air importants pour le climat vivable du quartier ? Quelles procédures de construction ? Quelle implantation de bâtiment ? Un ventilateur géant peut-être ? Payé par la commune ?

Comment allez vous permettre à ce que les températures dans ce quartier évitent d'augmenter plus avec l'implantation d'un îlot de béton qui réfléchit la chaleur, plus tous les rejets des climatiseurs ou chauffages réversibles ? Il est acté que l'augmentation des températures est dangereux pour la santé des plus fragiles comme les enfants et les personnes âgées, pouvant provoquer des décès. Comment allez vous « réparer » l'augmentation des températures ?

Quels sont les modes de chauffage et de climatisation prévues dans ces constructions ? A t'on pris en compte le bruits et les nuisances de la vie d'un bâtiment ? Vous échangez le bruit du vent dans les feuilles contre les bruits de soufflerie de climatiseurs ? Est - ce que vous accepteriez vous-mêmes cet échange ? Dans votre jardin ?

Page 17 – Dans le rapport phytosanitaire en 3ème place dans les problématiques le cabinet énonce « les sécheresse successives ». Qu'est- ce qui vous fait penser ou vous autorise à croire que cela va être mieux avec l'implantation d'un projet immobilier, l'artificialisation et la fragmentation du territoire ? Que cela va améliorer l'état sanitaire des arbres restants et de ceux à planter en augmentant les sécheresses? Le recours à l'arrosage va être restreint et contraint donc comment entretenir et arriver à faire pousser ces jeunes nouveaux arbres, haies sans eau ? Quel type de plantation avez vous envisagé pour palier à l'absence de ressource en eau pour leur croissance ? Sont-ils voué à mourir de fait ?

Page 19 – NB : dans votre schéma il est écrit système racinaire primaire et secondaire. Le système racinaire est primordiale qu'il soit ici primaire ou secondaire. C'est une classification de temps et non d'importance.

Page 21 – Où sont les arbres, leur photo, leur profil pour regarder ce que vous allez faire disparaître ?

Page 22 – Le robinier n° 17 est noté bilan physiologique et mécanique moyen alors qu'il n'apparaît pas dans le tableau de synthèse des « défauts » ? NB : ce ne sont des défauts que par rapport à un référentiel qui est l'humain, ses usages et ses

peurs. Dans une forêt ou sur un site protégé il n'y aurait pas aucun défaut. Il n'ont de défauts que dans notre tête et nos conceptions restrictives de l'arbre.

Page 24 – Arbrescore du projet = 14

Arbrescore bas

(Arbrescore = nombre d'arbres existants morts pour faire un projet)

Page 26 – Quel taille auront les arbres d'agrément ? De haute taille comme ceux enlevés ? NB : un arbre n'est pas une *qualité par laquelle quelqu'un ou quelque chose plaît, qui les rend agréables, leur donne de l'attrait*. C'est avant tout un être vivant, non un objet de décoration pour terrasse. Merci pour lui.

Il y aurait d'autres remarques concernant les pages 27, 28 29 surtout sur les arbres en palissade mais je me refuse d'y souscrire ou d'y participer vous laissant croire que nous pourrions envisager de nous faire à ce projet. Non il est évident que non. Notre association continuera de dénoncer tous projets sur cette parcelle unique et importante pour l'avenir climatique et vivable de tous.

Pour finir nous tenons à vous signifier le risque écologique pris dans cette affaire, nous espérons vous avoir fait comprendre que les grands arbres en général et de cet espace naturel en particulier peuvent, doivent, seront protégés par vous. C'est aussi de votre responsabilité individuelle et citoyenne.

Nous attendons votre retour et vos réponses aux nombreuses questions posées dans ce document afin de les partager.

Meilleures salutations,

Valérie Bernède

Co-Présidente des Arbres Citoyens Bordeaux Métropole



Mme Isabelle ONNAINTY,
21 rue Lamartine
33440 Ambares et Lagrave

Monsieur Le Maire

Ambares et Lagrave

Ambares et Lagrave, le 1er juillet 2022

Monsieur Le Maire,

Alors que nous sommes invités par Bordeaux Métropole à choisir mi juin 2022 des projets de plantations « 1 million d'arbres », avec un budget participatif, n'est-il pas paradoxal, d'apprendre, en même temps, le risque probable de destruction de la totalité d'un terrain arboré d'une vingtaine de vieux et grands arbres, projetée par un promoteur immobilier ?

- Rue Boris Vian Ambares et Lagrave, projet participatif proposé dans le cadre de la plantation opération « 1 million d'arbres » ;
- Seulement quelques rues plus loin : 15 rue Lamartine Ambares et Lagrave : LP Promotion projette de construire 46 logements collectifs (répartis entre deux bailleurs LP Promotion et Aquitanis).

Ce « en même temps » d'une proposition de financement participatif de 50 000 € par projet arboré et parallèlement, de perspective de destruction d'harmonie de paysage et de cadre de vie ne pose-t-il pas légitimement question à des citoyens et des élus au service du territoire et préoccupés de l'intérêt général ?

Considérant que nous vivons des chamboulements climatiques présents et à venir, respecter et consolider l'armature naturelle de notre territoire métropolitain et préserver nos ressources en faune, flore, ou arborées existantes devraient être, au-delà des discours politiques, incarnés dans des actes politiques concrets, y compris à l'échelle de nos quartiers. L'association « Aux arbres citoyens en Gironde » contactée, est prête à soutenir cette préservation.

Non, nous ne pouvons plus partager cet élan citoyen et participatif de vote de projet de Bordeaux métropole de plantation « 1 million d'arbres » sachant qu'à côté, l'existant sera détruit, non préservé, non respecté, en rupture avec les hautes préoccupations environnementales actuelles.

Oui, nous souhaitons l'émergence d'une parole collective qui contribue à enrichir la décision politique afin que les politiques publiques de nos élus communaux et métropolitains soient mises en cohérence transversales, à l'échelle de notre territoire métropolitain, qui revendique une dynamique de « Territoires Engagés pour la Nature en Nouvelle Aquitaine ».

L'artificialisation des terres et l'étalement urbain participent à la destruction des habitats naturels. Les végétaux ont pourtant un impact positif sur le confort thermique, l'hydrologie, la perception des ambiances, la qualité de l'air – nous sommes à proximité de plusieurs sites SEVESO – Les arbres protègent contre le vent, et ont une valeur patrimoniale.

Nous soulignons aussi la proximité de l'école maternelle 'Charles Perrault' et son engagement dans une démarche de développement durable (3D), les nuisances le temps du chantier et après, lorsque la parcelle sera bâtie, la pollution apportée nouvelle, la suppression de tous les bienfaits générés par cet écosystème arboré et qui vont être définitivement enlevés aux enfants.

Protéger la nature en milieu péri - urbain, pour notre santé, notre confort, favoriser des espaces de respiration, pour nous tous, pour notre futur et pour la biodiversité doit-il donc rester un vœu pieux dans notre commune à Ambares et Lagrave ?

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes plus sincères salutations.

Mme Isabelle ONNAINTY,



Adressé à :

M. N. GUENDEZ, Maire d'Ambares et Lagrave, conseiller métropolitain délégué

Mme M. BRET, Adjointe au Maire, conseillère métropolitaine

M G. LAGOFUN, Adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, l'habitat, la transition énergétique, les mobilités

Mme C. SABOURDY, Conseillère municipale, en charge du fleurissement de la ville et de l'opération 1 M d'arbres

M P. HOFFMANN, Conseiller municipal, en charge de l'urbanisme, l'habitat, de la transition écologique

Copies adressées à :

Mme C. DELALOY, Direction de la Nature, Bordeaux Métropole

Association Aux Arbres Citoyens 33

Collectif du 15 rue Lamartine
33440 Ambares et Lagrave

preservonsarbres.ambares@gmail.com

Monsieur N. GUENDEZ, Président du Conseil
d'Administration d'AQUITANIS,
Monsieur J. L. GORCE, Directeur Général
1 Av. André Reinson
33028 BORDEAUX

Ambares et Lagrave, le 31 août 2022

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général,

Nous avons constitué un nouveau collectif¹ qui porte le nom du « 15 rue Lamartine », en référence à la parcelle de 9.100 m², arborée de plus d'une vingtaine de vieux et grands arbres, sise à cette même adresse. Ce collectif est constitué de riverains, de parents d'élèves et plus globalement d'Ambarésiens, tous inquiets du devenir de cet espace naturel en zone péri - urbaine qui va être investi par votre projet immobilier d'habitats semi collectifs.

Après cette opération immobilière, pourriez-vous nous dire précisément combien d'arbres seront préservés ?

Sans inventaire faunistique et floristique à visée écologique, nous ne saurons pas précisément l'impact de ces bâtis semi collectifs, assortis d'allées, et de zones de stationnement sur la richesse paysagère de cette parcelle et la conservation de ce milieu dans sa qualité actuelle. Sans étude hydrologique du terrain, les réseaux d'eaux souterraines ne seront pas identifiés et préservés. Le porteur de projet pourra-t-il faire une expertise précise et indépendante de ce réservoir de biodiversité en milieu ouvert ?

L'artificialisation des terres et l'étalement urbain participent à la destruction des habitats naturels. L'étude d'A'Urba de mars 2021 le souligne dans son rapport intitulé « Constructions et PL U 3.1 Bilans communaux et enseignements métropolitains », p. 28.31.

Dans cette perspective, la 11^e modification du PLU 3.1 de Bordeaux - Métropole pose en 2021 un objectif majeur : « *mieux accompagner la transition écologique tout en maintenant une offre de logement adaptée aux besoins du territoire.*

Cette procédure doit permettre d'ajuster et de créer les outils réglementaires pour une action plus volontariste dans l'accompagnement de la transition écologique, sans porter atteinte aux mesures de protection et prescriptions existantes, ni au Projet d'Aménagement et de Développement Durables. »

¹ Il est indépendant de toute appartenance politique ou religieuse.

Aquitanis, plus que d'autres opérateurs, a amorcé un engagement ambitieux sur les thématiques environnementales et sociales. Cet office public de l'habitat affiche aussi sa volonté d'ancrer ses projets sur la « Nature en Ville ».

Serait-il aussi possible d'épargner des arbres et d'être innovant et expérimental pour une mutualisation des espaces déjà existants afin que des publics variés puissent en profiter, dont les enfants de l'école maternelle « Charles Perault », labélisée 3 D ?

L'enjeu est de réfléchir à de nouvelles formes urbaines², de repenser la mobilité, les déplacements, les connections, en milieu péri urbain. Le marché de l'habitat écologique reste fortement dépendant de la volonté politique par delà les freins économiques, culturels, techniques, opérationnels.

Vous pouvez comprendre nos inquiétudes sur le devenir de ce « petit poumon vert » en milieu péri - urbain à l'heure où les chamboulements climatiques nous obligent TOUS à poser des actes concrets et urgemment pour préserver les espaces naturels existants (incendies girondins, grêle exceptionnelle, et canicules à répétition ne sont que des prémices tous récents).

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cet espace naturel, bien fragile quant à son devenir.

Recevez, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général, nos plus sincères salutations.

Le collectif du « 15 rue Lamartine »



¹ **Avec le soutien de l'association Aux arbres, citoyens !
Bordeaux Métropole –
Pour une écologie urbaine respectueuse de la démocratie**

**Et avec le soutien du collectif des Padouens,
33440 Ambares et Lagrave**

² L'émission de France Inter du 27 juillet 2022, « Un monde nouveau » ouvre par exemple des pistes : Sylvain Grisot est l'auteur de *Manifeste pour un urbanisme circulaire*, et a cosigné avec Christine Leconte *Réparons la ville. Propositions pour nos villes et nos territoires*, tous deux aux éditions Apogée.

<https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/un-monde-nouveau/un-monde-nouveau-du-mercredi-27-juillet-2022-6197289>



M. Alain DAVID
Député de la 4^e circonscription
Alain.David@assemblee-nationale.fr

Ambarès-et-Lagrange, le 24 novembre 2022

Monsieur le Député,

Nous, citoyens du collectif « 15 rue Lamartine à Ambarès-et-Lagrange », souhaitons attirer votre attention sur un risque d'érosion de la biodiversité sur le territoire de la rive droite de Bordeaux Métropole.

Le 15 rue Lamartine est un espace de biodiversité avec une trentaine de grands arbres disséminés sur 9000 m². Un programme immobilier de 46 logements amènera la perte de l'essentiel des arbres. Ce lieu est par ailleurs au voisinage immédiat de l'école maternelle Charles-Perrault, labellisée « Établissement en démarche globale de développement durable » (E3D). La disparition de cet espace boisé sera préjudiciable pour tous les voisin·ne·s de la parcelle.

Des scientifiques de grand renom ne cessent de nous alerter sur l'urgence de renforcer les puits de carbone, dont les arbres font partie. Comme l'a rappelé récemment Mme Valérie Masson-Delmotte, climatologue et coprésidente du groupe 1 du GiEC, lors du récent séminaire sur les crises écologiques à l'Assemblée nationale : « *L'inertie devant nous, ce n'est pas le fonctionnement du climat, l'inertie, c'est notre capacité à réduire le plus vite possible les émissions et renforcer les puits de carbone.* »

« *Le déclin de la biodiversité aujourd'hui est 1 000 fois plus rapide que pendant les précédentes crises historiques des temps géologiques* », a insisté également, au Palais Bourbon, Philippe Grandcolas, entomologiste.

Nous souhaitons que nos représentants accompagnent notre souci de préserver la biodiversité, selon l'esprit de la 11^e modification du PLUi 3.1 votée et approuvée par Bordeaux Métropole. Si ce projet immobilier se réalise comme annoncé, il sera en contradiction avec les politiques, affichées tant au niveau national que local, de préserver le vivant et les écosystèmes complexes qui nous entourent.

Nous souhaitons des pratiques immobilières et urbanistiques qui ne vont pas à l'encontre de la lutte contre le réchauffement climatique, qui favorisent la rénovation de l'existant, de locaux vides. Nous souhaitons que l'on réfléchisse à de nouvelles formes urbaines, à repenser la mobilité, les déplacements, les connections, en milieu périurbain.

Nous comptons sur nos élus de la Rive droite, décideurs publics, pour lutter contre tout ce qui participerait à l'effondrement de la biodiversité, quelle que soit l'échelle géographique, quartier, région, pays ou monde entier.

Vous trouverez ci-joint :

- la charte du collectif, indépendant de toute appartenance politique ou religieuse ;
- des documents relatifs à cette parcelle et à son devenir (programme de 46 logements lancé par Aquitanis) ;
- une pétition lancée fin octobre 2022 qui a déjà réuni plus de 5 700 signatures.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre démarche.

Et nous serions ravis de pouvoir échanger avec vous de ce sujet préoccupant, aujourd'hui et pour l'avenir, afin d'inscrire davantage notre territoire de la Rive Droite, par ailleurs bien fourni en sites Seveso, dans des pratiques concrètes de préservation de la biodiversité.

Recevez, Monsieur le Député, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

**Le collectif « 15 rue Lamartine
à Ambarès-et-Lagrange »**
preservonsarbres.ambares@gmail.com

Copie adressée à :

M. Nordine Guendez, député suppléant, maire d'Ambarès-et-Lagrange, conseiller métropolitain délégué aux multimodalités-plans de déplacement des entreprises et président du conseil d'administration d'Aquitanis Gironde.

Avec le soutien de l'association Aux Arbres citoyens ! Bordeaux Métropole
et du collectif Padouens de la presqu'île





M. Alain ANZIANI
Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Ambarès et Lagrange, le 05 décembre 2022

Monsieur le Président,

Nous, citoyens du collectif « 15 rue Lamartine à Ambarès-et-Lagrange », souhaitons attirer votre attention sur un risque d'érosion de la biodiversité sur le territoire de la rive droite de Bordeaux Métropole.

Le 15 rue Lamartine est un espace de biodiversité avec une trentaine de grands arbres disséminés sur 9000 m². Un programme immobilier de 46 logements amènera la perte de l'essentiel des arbres. Ce lieu est par ailleurs au voisinage immédiat de l'école maternelle Charles-Perrault, labellisée « Établissement en démarche globale de développement durable » (E3D). La disparition de cet espace boisé sera préjudiciable pour tous les voisins de la parcelle.

Nous souhaitons partager avec nos élus, qui nous représentent, notre souci de préserver la biodiversité d'autant que cette parcelle fût classée Espace Boisé à Conserver (E.B.C.) jusqu'à peu d'années. Les habitants du quartier se sont sentis trahis d'apprendre la constructibilité de ce terrain, considéré comme un petit poumon vert en zone périurbaine, par ailleurs fournie en sites SEVESO.

Si ce projet immobilier se réalise comme prévu, sans concertation citoyenne, il nous paraît en contradiction avec les politiques affichées de préserver le vivant, et les écosystèmes complexes qui nous entourent et dont nous faisons partie.

Nous souhaitons des pratiques immobilières et urbanistiques qui ne vont pas à l'encontre de la lutte contre le réchauffement climatique, qui favorisent la rénovation de l'existant, de locaux vides. Nous souhaitons que l'on réfléchisse à de nouvelles formes urbaines, à repenser la mobilité, les déplacements, les connections, en milieu périurbain.

Nous comptons sur le pouvoir politique de nos élus de Bordeaux Métropole, décideurs publics, pour lutter contre tout ce qui participerait à l'effondrement de la biodiversité sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Protéger la nature en milieu périurbain, pour notre santé, notre confort, favoriser des espaces de respiration, pour nous tous, pour notre futur et pour la biodiversité doit-il donc rester un vœu pieux dans nos communes, telle celle d'Ambarès et Lagrange ?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre démarche. Et, nous serions ravis de pouvoir échanger avec vous de ce sujet préoccupant, aujourd'hui et pour l'avenir, afin d'inscrire davantage Bordeaux Métropole dans des pratiques concrètes de préservation de la biodiversité.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Le collectif du « 15 rue Lamartine » à Ambarès et Lagrave

Vous trouverez ci-joint :

- des documents relatifs à cette parcelle et à son devenir (programme de 46 logements dont 18 demi collectifs prévus par Aquitanis et LP Promotion) ;
- un courrier de la mairie d'Ambarès et Lagrave, attestant du statut EBC de cette parcelle ;
- un document réalisé par le collectif intitulé « Une parcelle très semblable, 31 rue Boris Vian, mais un autre projet (opération 1 million d'arbres) ;
- la charte du collectif, indépendant de toute appartenance politique ou religieuse ;
- une pétition lancée fin octobre 2022 qui a déjà réuni près de 6.000 signatures.

Copie adressée à :

M. D. ALCALA, commission Transition écologique - services publics et biens communs

M. C. BAGATE, commission Stratégies urbaines - aménagement - logement et habitat

Mme C. BICHET, Commissions : Stratégies urbaines - aménagement - logement et habitat et Transition écologique - services publics et biens communs

Délégation : Stratégie nature - Biodiversité - Résilience alimentaire

M. P. PAPADATO, Commissions : Stratégies urbaines - aménagement - logement et habitat et Transition écologique - services publics et biens commun

Délégation : Stratégie nature - Biodiversité - Résilience alimentaire



**Avec le soutien de l'association Aux arbres, citoyens !
Bordeaux Métropole –
Pour une écologie urbaine respectueuse de la démocratie**

Et avec le soutien du collectif des Padouens, 33440 Ambarès et Lagrave

Conserver préserver valoriser le patrimoine naturel - Maintenir encourager une agriculture locale

Président

Le Collectif du « 15 rue Lamartine » à
Ambarès-et-Lagrave
preservonsarbres.ambares@gmail.com

Bordeaux, le **10 JAN. 2023**

Mesdames, Messieurs,

J'accuse bonne réception de votre courrier du 5 décembre par lequel vous avez attiré mon attention sur un projet envisagé 15 rue Lamartine à Ambarès-et-Lagrave.

En effet, l'équilibre entre la protection des enjeux environnementaux et la construction de logements est nécessaire. Nombre de nos concitoyens peinent à se loger, il est de notre responsabilité de créer les conditions permettant à ceux qui le souhaitent de rester vivre sur notre territoire. A titre d'exemple, sur l'année 2021, sur Bordeaux Métropole, plus de 40 000 demandes de logements locatifs sociaux ont été formulées.

Également, une attention toute particulière est portée sur la concertation avec les habitants. En ce sens, votre commune a été récompensée au niveau national de la démarche exemplaire et innovante sur le centre-ville dans le cadre des « Trophées de la participation et de la concertation ».

Des informations dont je dispose, le projet que vous évoquez n'est pas finalisé, il est à ce stade en cours de réflexion et vous serez associés à sa définition.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.



Alain Anziani
Président de Bordeaux Métropole
Maire de Mérignac

Obligation Réelle Environnementale O.R.E. : Fiches du Cerama

Source : <https://www.cerema.fr/system/files/documents/2018/07/Fiche%203.pdf>

LE CEREMA ACTIVITÉS ET SERVICES COLLECTIVITÉS ET TERRITOIRES RECHERCHE, INNOVATION & INTERNATIONAL CENTRE DE RESSOURCES LE MAG

ORE, le guide : 2. Quelle est la finalité d'une obligation réelle environnementale ?

LE 01 JUILLET 2018

ORE, le guide : 3. Qui peut signer un contrat instaurant une obligation réelle environnementale ?

LE 01 JUILLET 2018

ORE, le guide : 4. Quel contenu minimal pour le contrat ORE ?

LE 01 JUILLET 2018

ORE, le guide : 5. Quelles formes doit respecter le contrat ORE ?

LE 01 JUILLET 2018

ORE, le guide : 6. Quels effets du contrat ORE pour les propriétaires ?

LE 01 JUILLET 2018

ORE, le guide : 7. Comment mobiliser l'ORE dans le cadre de la compensation des atteintes à la biodiversité ?

LE 01 JUILLET 2018

SOMMAIRE

- EN QUELQUES MOTS
- ET EN UNE FICHE
- VOIR LA FICHE
- CONTACTS
- A LIRE AUSSI
- ORE, LE GUIDE : 2. QUELLE EST LA FINALITÉ D'UNE OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE ?
- ORE, LE GUIDE : 3. QUI PEUT SIGNER UN CONTRAT INSTAURANT UNE OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE ?
- ORE, LE GUIDE : 4. QUEL CONTENU MINIMAL POUR LE CONTRAT ORE ?
- ORE, LE GUIDE : 5. QUELLES FORMES DOIT RESPECTER LE CONTRAT ORE ?**
- ORE, LE GUIDE : 6. QUELS EFFETS DU CONTRAT ORE POUR LES PROPRIÉTAIRES ?
- ORE, LE GUIDE : 7. COMMENT MOBILISER L'ORE DANS LE CADRE DE LA COMPENSATION DES ATTEINTES À LA BIODIVERSITÉ ?